

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

● SEANCE DU 04 AVRIL 2023 ●

Membres du Conseil Municipal	23
Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	23
Date de la convocation	30/03/2023
Date d'affichage de la convocation	30/03/2023

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Éric MOULIGNIER, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine BELLANGER, M. Jean COITEUX, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Hervé JAMBARD, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL, Mme Nicole BOES

POUVOIRS : Mme Catherine DEROUSSEAU en faveur de M. Jean-François JOBIT, Mme Aurélie SARRAZIN en faveur de M. Thierry BASTIER, M. Franck LOPEZ en faveur de Mme Catherine BELLANGER, M. Jean-Michel JEANNET en faveur de Mme Catherine BOULENGER, M. François POHU en faveur de M. Jean-Paul FORT

ABSENTS : /

M. Jean-François JOBIT est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance puis procède à l'appel.

Mme BOULENGER demande des explications concernant le fait que les procès-verbaux des séances de février et mars n'aient pas encore été soumis à l'approbation du Conseil Municipal. M. le Maire reconnaît que les services administratifs ont pris un peu de retard et s'en excuse. Mme BOULENGER rappelle qu'elle est déjà intervenue à ce sujet et qu'il lui semble important que les procès-verbaux soient rédigés rapidement car la mémoire des élus peut faire défaut lorsque c'est trop lointain. M. le Maire assure qu'ils seront présentés lors de la prochaine séance.

Délibération n°2023_04_01

VOTE DU BP 2023 DE L'ASSAINISSEMENT

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les dépenses et les recettes annuelles. Il comporte deux sections, la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chaque section doit être équilibrée en dépenses et en recettes.

Dans un souci de sincérité budgétaire, le projet de budget de l'Assainissement est présenté en suréquilibre sur la section de fonctionnement et d'investissement.

La collectivité s'est engagée depuis 2019 dans un vaste programme pluriannuel de travaux de réhabilitation de son réseau d'assainissement collectif (budget spécifique) et de son réseau pluvial (budget général de la Ville), sur le fondement des conclusions de l'étude de mise en conformité du réseau du cabinet ARTELIA.

Un programme de travaux 2023 -2027 est en cours d'élaboration avec les services de Charente eaux et les services de l'Etat.

Budget primitif 2023 de l'Assainissement :

-Section de fonctionnement :

Dans la proposition qui vous est faite, les dépenses sont de 246 744 €, les recettes de l'exercice sont de 373 911 €, dont l'excédent reporté de 123 061,18 €.

La section est donc excédentaire de 127 167 €.

-Section d'investissement :

Les dépenses prévisionnelles sont inscrites à hauteur de 76 849 €, auxquelles s'ajoutent les restes à réaliser pour 365 250 €, soit un total de 442 099 €.

Les recettes s'élèvent à 1 431 961 €, dont 999 413,72 € d'excédent reporté et 196 160€ de restes à réaliser.

La section est donc excédentaire de 989 862 €.

M. FORT indique qu'il va présenter le budget de l'assainissement à l'aide d'un document powerpoint projeté à l'assemblée sur les écrans (repris en intégralité ci-après). Un document plus détaillé est remis en format papier à chaque élu (annexé au présent procès-verbal).

M. COITEUX fait remarquer qu'aucun débat d'orientation budgétaire n'a eu lieu avant le vote des budgets ce soir et que le document détaillé n'a été remis aux élus qu'il y a quelques minutes. Il aurait préféré savoir en amont de la séance quels étaient les grands projets de l'année. Il estime qu'un budget doit correspondre à des projets et en conséquence il demande à M. FORT de commenter les projets qui se cachent derrière les chiffres dans la présentation qui va être faite. M. FORT indique qu'il essaiera de donner un maximum de détails. M. le Maire précise qu'il n'y a pas eu de DOB puisque la commune est enregistrée comme ayant moins de 3500 habitants, ce n'était donc pas une obligation. Mme BOULENGER reconnaît que ce n'est pas obligatoire mais elle souligne le caractère intéressant d'avoir un débat en amont de voter le budget. Elle pense donc qu'il y aura beaucoup de questions ce soir. M. COITEUX indique que son éducation professionnelle lui a appris que lorsqu'un budget est voté il doit se raccrocher à des projets, à des dépenses théoriques et à des plannings.

M. FORT procède à la présentation du document PowerPoint.

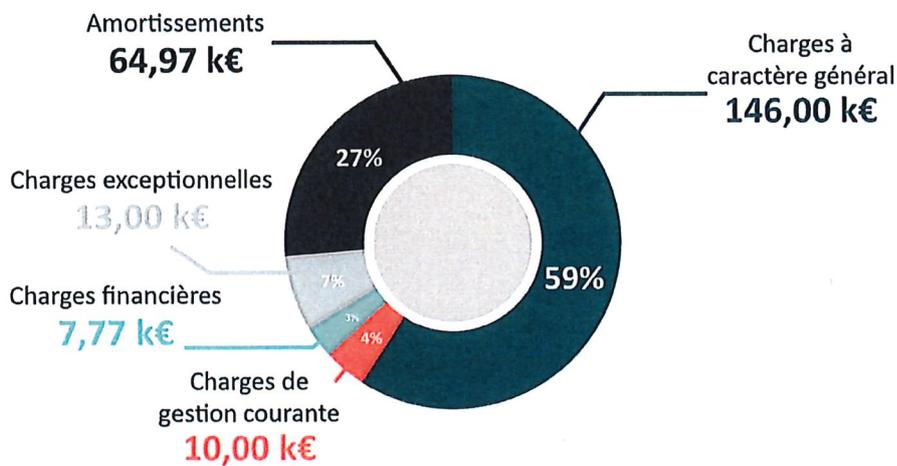
COMMUNE DE RUFFEC

BUDGET 2023 DE L'ASSAINISSEMENT

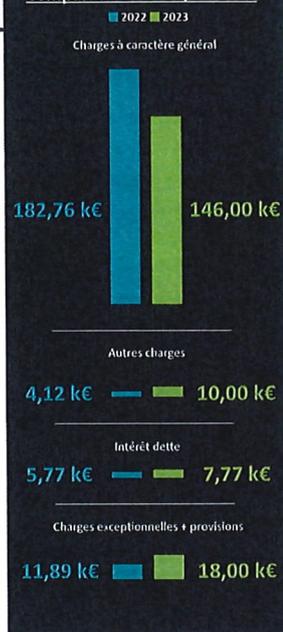
1/Fonctionnement

LES DÉPENSES

246 744 €



Comparatif CA 2022/BP 2023



1/Fonctionnement

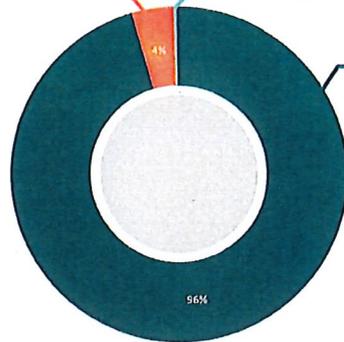
LES RECETTES

250 849 €

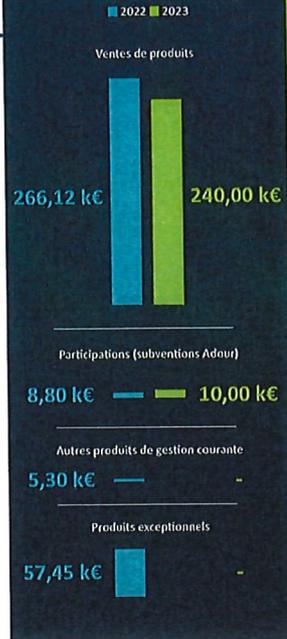
Subventions
d'exploitation
10,00 k€

Reprise subventions
d'investissement
849 €

Ventes
de produits
240,00 k€



Comparatif CA 2022/BP 2023



2/Investissement

LES DÉPENSES

442 099 €

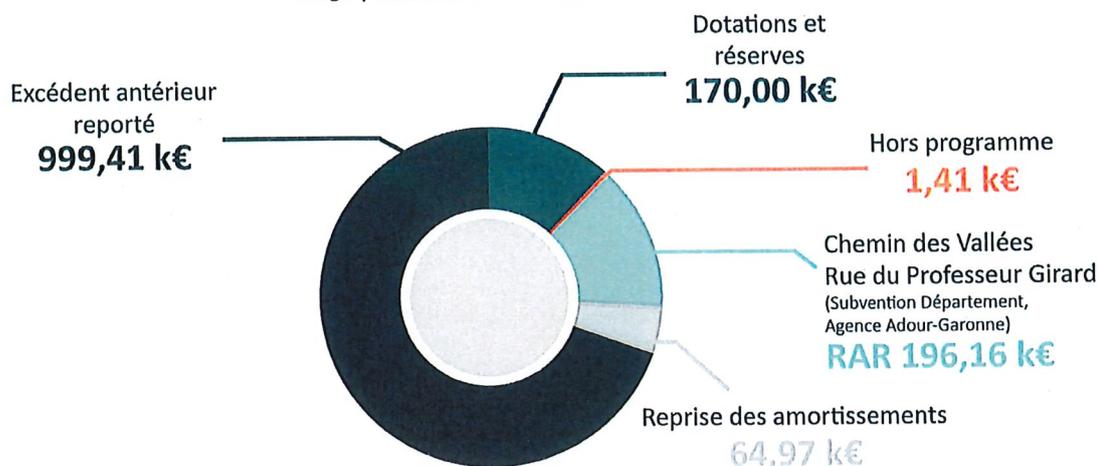
Budget prévisionnel 2023 + Reste à réaliser 2022



LES RECETTES

1 431 961 €

Budget prévisionnel 2023 + Reste à réalliser 2022



M. FORT indique que l'on peut constater que les recettes d'investissement sont très importantes au regard des dépenses relativement faibles. Cela s'explique par le fait que la Municipalité ne disposait pas encore du programme prévisionnel de travaux sur les prochaines années. Les travaux ont été présentés par Charente Eaux mercredi dernier, avec un programme estimé à environ 2 000 000 € qui tient compte d'une étude de Charente Eaux de 200 000 €. Les travaux se situeront dans le secteur de Talujeau, dans le secteur de Leclerc et par la création d'une filière temps de pluie qui sera faite en séparation au niveau des EP et des EU. Suite à cette présentation, il est important que la Commune puisse engager les travaux dans le sens où Charente Eaux nous fait profiter d'une subvention de 70 % sur ces montants-là. Ces investissements seront donc inscrits par l'intermédiaire de décisions modificatives, étant donné qu'ils n'ont pas pu être inscrits au budget primitif présenté ce soir.

M. COITEUX demande ce qu'il en est de la trésorerie. M. FORT répond qu'elle est d'environ 1 400 000 € à ce jour.

Mme BOULENGER demande si la ligne « extension Chemin des Métallos » correspond à la création du lotissement, ce que M. FORT confirme.

M. FORT ajoute qu'un autre investissement va aussi être programmé concernant le reliquat de la récupération des EP de la zone de Leclerc, sachant que Leclerc a maintenant fait sa propre récupération des EP. La Commune va pouvoir acquérir le terrain pour la création de son bassin de récupération des eaux de pluie, un peu plus bas, à côté de la Gendarmerie. L'étude n'a pas encore été tout à fait validée, mais cela représentera une dépense d'environ 400 000 € sur le budget de la Commune qu'il faudra inscrire rapidement. M. COITEUX demande si le fameux bassin, qui devait être fait à côté de Leclerc et qui récupérait, entre autres, 30 % des eaux de la Commune de La Faye, est abandonné. M. FORT répond que c'est un projet différent, car les contraintes ne sont plus les mêmes. Mme BEAUVAL indique que le projet est différent puisque Leclerc a, depuis, créé un bassin de 1800 m³ qu'il faut prendre en considération. M. FORT ajoute qu'il va y avoir une période d'observation maintenant que Leclerc a fait ses travaux. S'il y a des gros d'eau cet été avec les orages, il faudra observer comment les choses se passent car des fissures ont déjà été observées sur le talutage.

M. FORT en conclut qu'il y a encore un vaste programme de travaux à réaliser et qu'il convient de les faire rapidement, sinon le niveau de subvention pourrait être inférieur à 70%.

M. FORT procède à la lecture du projet de délibération.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a d'autres questions à formuler puis fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Délibération n°2023_04_02

TAUX D'IMPOSITION 2023 DES TAXES DIRECTES LOCALES

Il est fait rappel au Conseil Municipal que le vote des taux d'imposition des taxes directes locales doit obligatoirement se matérialiser par la production d'une délibération énumérant les taux. Cette délibération doit être dissociée du budget primitif.

Les services de l'Etat notifient chaque année aux collectivités les informations nécessaires au vote des taux, dont le montant des bases d'imposition prévisionnelles, via la transmission de l'état n°1259 dont vous trouverez une copie en annexe.

Cette année, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales servant de base de calcul des impôts locaux est de 7,1 %. Cette revalorisation tient compte de l'inflation puisqu'elle est calculée à partir de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre novembre 2021 et novembre 2022.

Pour mémoire, les taux d'imposition 2022 étaient les suivants :

- taxe foncière sur le bâti : 44,57 %
- taxe foncière sur le non bâti : 32,05 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires THRS et sur les logements vacants THLV : 17,77 % (taux bloqué jusqu'en 2022)

Les bases d'impositions prévisionnelles 2023 notifiées sont les suivantes :

- taxe foncière sur le bâti : 5 943 000 €
- taxe foncière sur le non bâti : 51 100 €
- taxe d'habitation (THRS et THLV) : 651 910 €

A taux constants, le produit fiscal est de 2 781 017 €.

A noter que, suite à la réforme de la fiscalité instaurant la suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale, un coefficient correcteur vient minorer le produit de 800 207 €.

Le produit fiscal de la Commune, issu des 3 taxes, est donc de 1 980 810 €.

Il est ici proposé au Conseil Municipal de maintenir les mêmes taux qu'en 2022, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,57 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32,05 %.
- Taxe d'habitation (THRS et THLV) : 17,77 %

M. FORT procède à la lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions à formuler.

Mme BOULENGER indique que les bases ont augmenté de plus de 7% cette année. Elle estime que, même s'il n'est pas possible de baisser les impôts cette année, il aurait pu être envisagé d'agir sur les logements vacants

par exemple, qui plus est compte tenu du problème des nombreux logements inoccupés sur la commune. Mme BOULENGER demande à M. le Maire s'il a eu une réflexion autour de cela. M. le Maire explique qu'un rendez-vous va avoir lieu avec M. CHAPELET de la DGFIP pour lancer une étude sur les bâtiments vacants et voir ce qui pourra s'appliquer comme pourcentage en 2024. Mme BOULENGER estime que c'est dommage de ne pas l'avoir fait plus tôt puisque l'on savait depuis de longs mois qu'il y aurait cette augmentation de plus de 7 % des bases. M. le Maire indique que rien n'était jusqu'alors figé dans le marbre et qu'il était difficile d'avoir les chiffres en temps et en heure. Mme BOULENGER rappelle que les impôts sont élevés, que c'est historique, mais qu'il aurait pu y avoir un petit geste notamment pour inciter les gens à s'installer à Ruffec. M. le Maire ajoute que la mise en place du permis de louer est en cours de réflexion au niveau de la CDC.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a d'autres questions à formuler puis fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (1 abstention : Mme BOULENGER).

Délibération n°2023_04_03

CONTRIBUTION COMMUNALE 2023 AU SDEG 16 POUR L'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE L'ECLAIRAGE DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a transféré au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente l'entretien de l'éclairage public et, depuis fin 2016, celui de l'éclairage des installations sportives et qu'à ce titre, la Commune verse annuellement une contribution.

Cette contribution est fonction du type et du nombre de points lumineux :

- Eclairage traditionnel 21,45 €
- Eclairage LED 14,72 €.

A noter que le SDEG 16 n'a pas augmenté les cotisations en 2023.

La Commune compte 968 points lumineux en éclairage traditionnel et 98 points en éclairage LED. La contribution s'élève donc à 22 206,16 €.

Pour les installations sportives, l'entretien est de 5 115,36 € et est fonction de la puissance des points lumineux :

- 20 points lumineux < à 1000 Watts à 24,12 €
- 48 points lumineux de 1000 Watts ou + à 96,52 €.

La contribution totale pour l'exercice 2023 est donc de 27 321,52 €.

M. FORT explique qu'il a essayé de prendre rendez-vous avec le SDEG concernant la négociation du prix du kilowattheure pour la Commune qui est faite par le SDEG. Il indique qu'il s'est heurté à énormément de difficultés pour avoir ce rendez-vous. Par ailleurs, il rappelle qu'aujourd'hui les Services Techniques de la Commune ne sont pas équipés pour envisager une plus grande autonomie quant à l'entretien de l'éclairage public, c'est pourquoi il a été décidé de renouveler la contribution au SDEG pour cette année encore. Cependant, plusieurs réunions vont avoir lieu avec ces derniers courant 2023, car il va être nécessaire de clarifier un certain nombre de choses. La Commune est également en attente d'un retour quant à l'activité du SDEG en 2022. Mme BOULENGER fait remarquer que l'éclairage public a fonctionné 24h/24 ce weekend. Mme BEAUVAL explique qu'effectivement il y a eu un problème ce weekend. M. PICHON fait remarquer que parfois les lampadaires ne sont pas allumés dans certains secteurs. Mme BOULENGER demande comment cela est possible que l'éclairage public reste allumé tout le weekend alors que normalement il est programmé pour s'éteindre tous les jours. M. le Maire reconnaît que ce n'est pas concevable. Mme BOULENGER fait remarquer également qu'il serait bon de revoir les horaires suite au changement d'heure d'il y a quelques jours. M. le

Maire indique que cela fait partie des nombreux problèmes rencontrés avec le SDEG. M. FORT corrobore qu'il y a ici un vrai souci de prestataire et qu'il va falloir les rencontrer pour aborder tous ces dysfonctionnements, en plus du coût énergétique. Il estime que cette délégation ne fonctionne pas correctement et que des mises au point sont grandement nécessaires. Mme BOULENGER précise qu'elle ne fait pas de reproche, mais elle pense simplement que par les temps qui courent, il faudrait s'expliquer auprès de la population lorsqu'il arrive des choses comme cela. M. le Maire indique que d'autres communes se posent les mêmes questions concernant le SDEG.

M. FORT estime qu'il est inadmissible de constater qu'il y a plus d'éclairage traditionnel que d'éclairage LED. Il rappelle en outre que des travaux ont été engagés pour remplacer l'intégralité de l'éclairage sportif.

M. FORT procède à la lecture du rapport de présentation et du projet de délibération. M. le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Délibération n°2023_04_04

VOTE DU BP 2023 DE LA COMMUNE

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les dépenses et les recettes annuelles de la Commune. Il comporte deux sections, la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chaque section doit être équilibrée en dépenses et en recettes.

Le budget doit également reprendre les résultats dégagés sur l'exercice n-1, ainsi que les crédits de reports des dépenses et recettes de la section d'investissement, engagés au 31 décembre, mais non réalisés (Restes A Réaliser RAR).

Budget primitif 2023 :

- Section de fonctionnement :

Dans la proposition qui vous est faite, les dépenses sont de 5 258 944 €, les recettes de l'exercice sont de 4 602 945,98 €, auxquelles s'ajoute l'excédent reporté de 655 998,02 €, soit un total de 5 258 944 €.

- Section d'investissement :

Les dépenses prévisionnelles sont inscrites à hauteur de 1 005 600 €, auxquelles s'ajoutent les restes à réaliser pour 1 311 050 €, soit un total de 2 316 650 €.

Les recettes s'élèvent à 1 761 650,20 €, auxquelles s'ajoutent les restes à réaliser recettes pour 594 400 € et l'excédent reporté de 53 776,80 €, soit un total de 2 409 827 €.

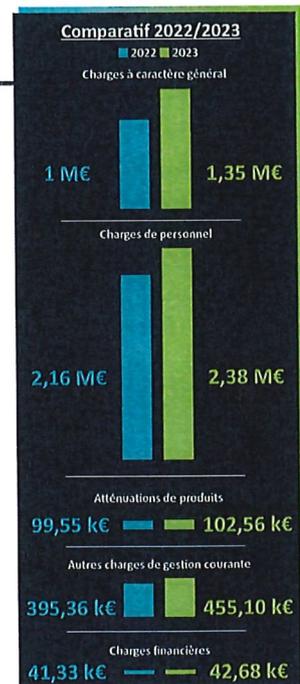
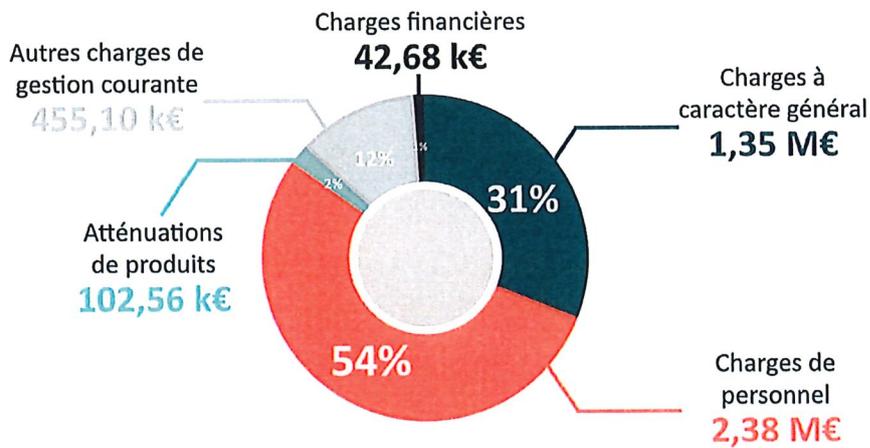
M. FORT indique qu'il va présenter le budget de la Commune à l'aide d'un document PowerPoint projeté à l'assemblée sur les écrans (repris en intégralité ci-après). Un document plus détaillé est remis en format papier à chaque élu (annexé au présent procès-verbal).

COMMUNE DE RUFFEC BUDGET 2023

1/Fonctionnement

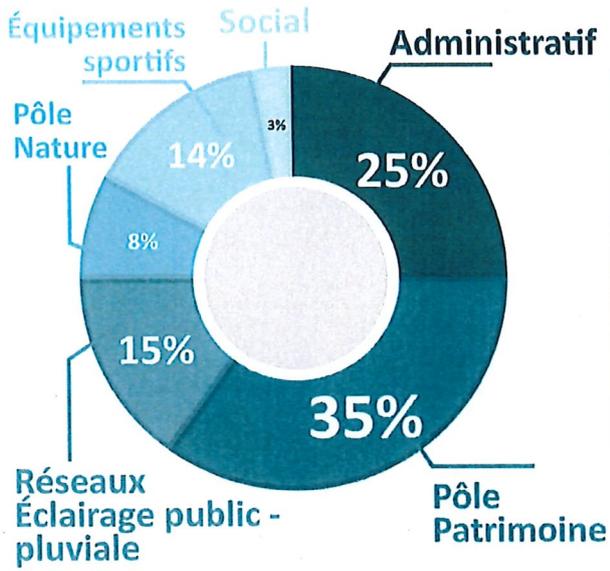
LES DÉPENSES

5 258 944 €

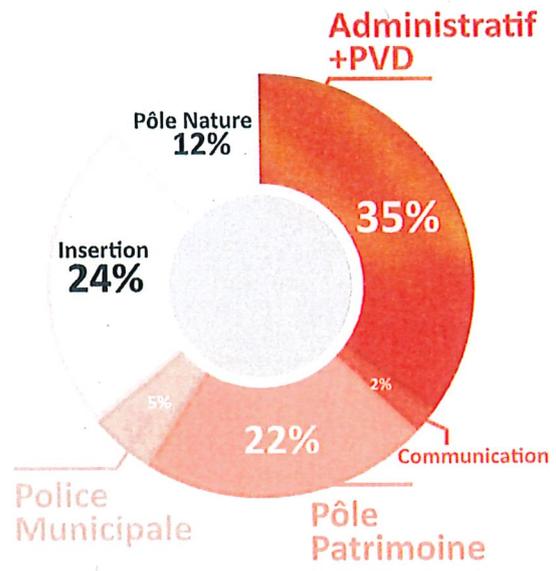


1/Fonctionnement

Répartition des charges à caractère général par services



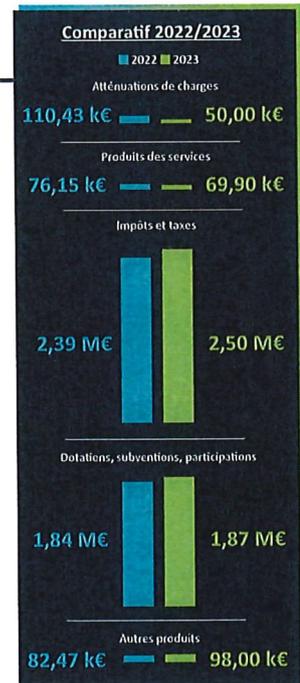
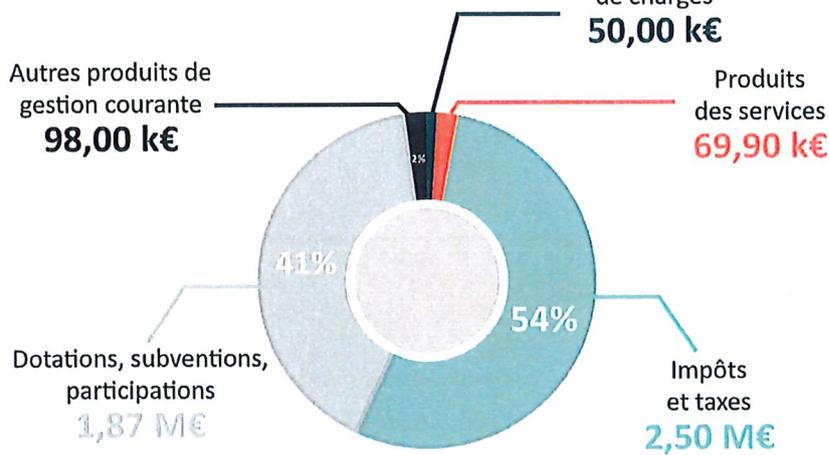
Répartition des charges de personnel par services



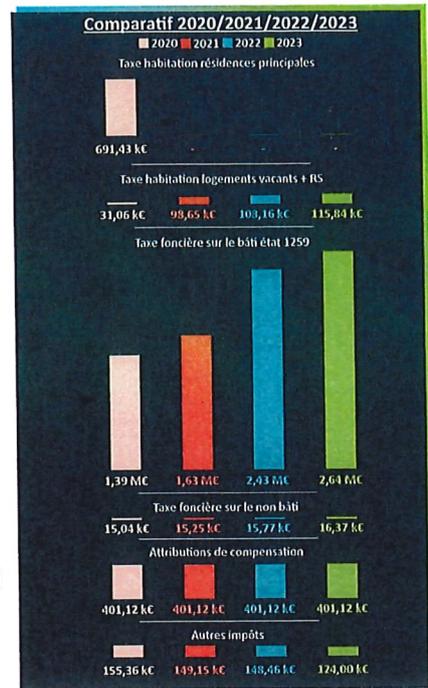
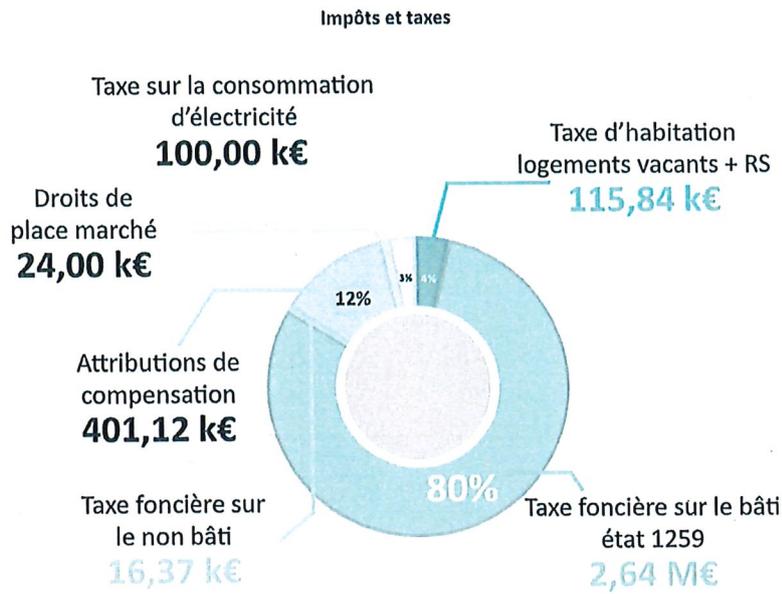
1/Fonctionnement

LES RECETTES

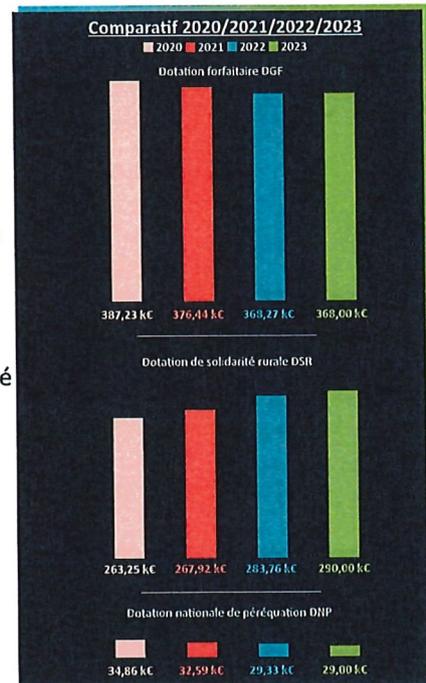
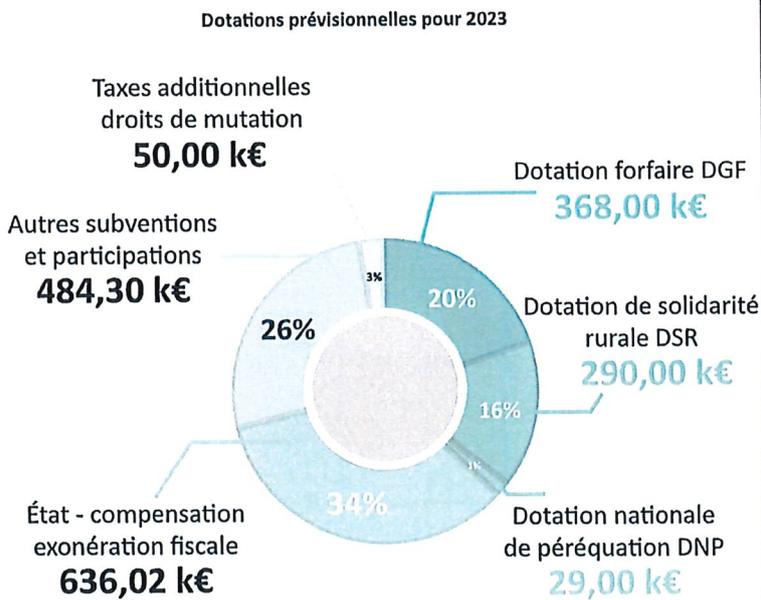
4 602 945 €



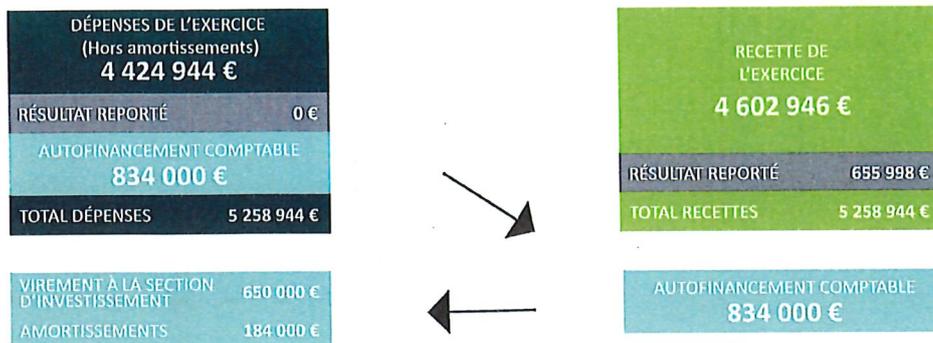
1/Fonctionnement



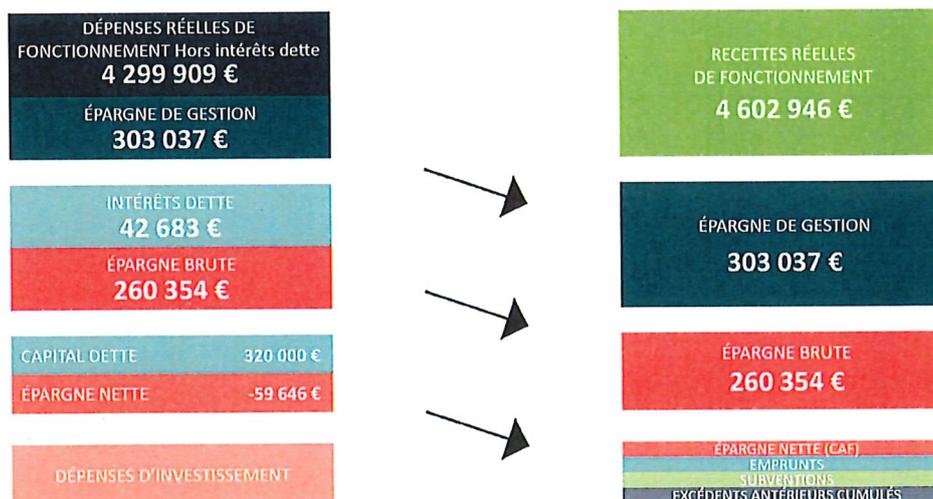
1/Fonctionnement



AUTOFINANCEMENT COMPTABLE



CALCUL DES ÉPARGNES



LES DÉPENSES

2 316 650 € Budget prévisionnel 2023 + Reste à réaliser 2022

Dépenses non ventilables → 332 000 €
(remboursement dette + dépenses imprévues)

Vidéoprotection → 12 000 €

Travaux aménagement divers → 40 800 € + RAR 11 360 €

Défense incendie → 5 000 € + RAR 2 200 €

Giratoire La Garenne → RAR 12 390 €

Eaux pluviales bassin d'infiltration → RAR 56 004 €

Voirie → RAR 11 356 €

Église → RAR 8 000 €

Bâtiment ancien tribunal → RAR 881 000 €

57 000 € → **Jardin des Arts**

297 400 € + RAR 3 600 € → **Stade et Gymnase**

70 400 € + RAR 23 640 € → **Acquisition matériel**

5 000 € + RAR 1 500 € → **Éclairage public**

RAR 10 000 € → **P.L.U**

41 000 € + RAR 290 000 € → **Aménagement voie verte**

10 000 € → **Aménagement urbain rue François Albert**

135 000 € → **PVD**

LES RECETTES

2 409 827 €

Budget prévisionnel 2023 + Reste à réaliser 2022

Non ventilable → 1 815 427 € + RAR 50 000 €
(Excédent fonctionnement capitalisé FCTVA)

Vidéoprotection → RAR 8 000 €
(Fonds Inter Prévention Délinquance)

Eaux pluviales Bassin d'infiltration → RAR 19 375 €
(Subvention Adour Garonne)

RAR 15 000 € → **Église**
(Subvention État, Département, Fond Patrimoine, ASAR)

RAR 372 875 € → **Bâtiment ancien tribunal**
(Subvention Région, Feder, Département, État DSIL)

RAR 129 150 € → **Aménagement voie verte**
(DETR 2022, Département, amendes polices)

M. FORT précise que l'augmentation des charges générales est essentiellement due aux coûts énergétiques. Il indique que le coût du gaz a pu être négocié avec Engie puisque la Commune « avait la main ». Pour l'électricité, le SDEG a négocié le coût du kWh, à retardement, par appel d'offre, au plus mauvais moment de 2023, ce qui fait que malgré toutes les négociations qui ont pu être tentées, le coût énergétique sera très important, soit environ 200 000 € de plus juste pour la partie électricité, entre 2022 et 2023. L'atténuation sera quant à elle d'environ 80 000 € et n'a pas pu être portée au budget car la Commune ne dispose pas encore des chiffres exacts.

Mme BOULENGER indique qu'il y a une augmentation importante sur les charges à caractère général au niveau des autres fournitures non stockées, et demande à quoi cela correspond exactement. Dominique MONDY indique qu'il s'agit des travaux réalisés en régie dont l'enveloppe est plus importante que l'année précédente. Elle précise qu'ils sont listés dans le document fourni sur table. Mme BOULENGER fait remarquer qu'il est compliqué de s'y retrouver entre les documents envoyés dans la note de synthèse, le document projeté et le document sur table.

Mme BOULENGER demande à quoi correspond la hausse du montant de la maintenance. Dominique MONDY répond qu'il s'agit des augmentations de coût relatives au matériel informatique. Mme BOULENGER demande des précisions sur la hausse de la ligne multirisques. Dominique MONDY répond qu'il s'agit des assurances qui ont augmenté aussi. Mme BOULENGER demande des précisions concernant la ligne catalogues et imprimés. Dominique MONDY répond qu'il y a eu de nouveaux abonnements ainsi que des annonces officielles qui ont été imputées dans ce compte-là. Mme BOULENGER indique que les frais de télécommunication sont très élevés. Dominique MONDY répond qu'elle n'a pas d'autres justification que l'inflation du contrat. Des ajouts ont été faits sur le contrat de base et ont amenés un surcout : des postes, des lignes et la fibre. M. FORT ajoute qu'une augmentation générale est constatée sur tous les postes de charges courantes liée aux fournisseurs. Mme BOULENGER fait remarquer que les chiffres présentés restent très globaux. M. FORT indique qu'un détail est donné après.

M. COITEUX fait remarquer que la masse salariale semble constante et que les salaires ont dû évoluer. Il demande à savoir la population 2023 comparée à celle de 2022. M. le Maire répond que des agents sont partis en retraite. M. COITEUX demande ce qu'est devenu le DGS qui a précédé Madame MEMETAU. M. le Maire répond qu'il est contractuel à la mairie jusqu'au mois de juin 2023. M. COITEUX demande quelle est sa mission. M. le Maire explique qu'il s'occupe de la partie cimetière. M. COITEUX indique qu'il n'a rien contre ce Monsieur, qu'il trouvait d'ailleurs fort sympathique, et se dit étonné que M. le Maire l'ait gardé alors qu'il ne remplissait, a priori, pas sa mission. M. le Maire répond que le problème n'était pas qu'il ne remplissait pas sa mission, mais qu'il a été recruté en tant que contractuel, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. M. le Maire rappelle que Mme BOULENGER avait insisté sur le fait de recruter un fonctionnaire. Aujourd'hui avec l'arrivée de Mme MEMETAU c'est chose faite. M. COITEUX demande confirmation qu'il a été recruté en catégorie A, ce que M. le Maire confirme. M. COITEUX en déduit donc que la Commune avait passé ce contrat d'un an avec lui et qu'elle doit l'assumer jusqu'au bout, qu'elle ne le garde donc pas par besoin mais par obligation. M. COITEUX estime que le DRH n'a pas été très bon sur ce recrutement. M. le Maire estime que le DRH n'a rien à voir avec cela et qu'il y a beaucoup de travail à faire sur la gestion du cimetière. M. COITEUX demande s'il a un planning de tâche et une fiche de poste, ce que M. le Maire confirme. M. le Maire rappelle qu'il est tenu de garder les contractuels jusqu'à la fin de leur contrat s'il n'y a pas de faute professionnelle. M. COITEUX se dit tout même questionné. M. le Maire demande à M. COITEUX de donner le fond de sa pensée. M. COITEUX rappelle que cette personne avait un poste majeur dans la collectivité, qu'on ne le garde pas sur son poste mais qu'il reste tout de même et que l'on doit l'occuper. Mme BEAL fait remarquer qu'il s'agit d'un agent de catégorie A, qu'il faut payer jusqu'en juin. M. le Maire précise que la rémunération de cet agent est moins élevée maintenant qu'il n'est plus DGS puisqu'il ne bénéficie plus du même régime indemnitaire. M. FORT indique que la hausse des charges de personnel s'explique notamment par la hausse de l'indice au 1^{er} juillet. M. le Maire ajoute qu'il s'agit d'une revalorisation demandée par la Préfecture et que cela représente une hausse de 2 points. M. COITEUX demande si le nombre d'agents a baissé, ce que M. le Maire confirme.

M. FORT rappelle que seules les dotations pour lesquelles une certitude existe sont inscrites au budget. Mme BOULENGER souhaite revenir sur le sujet des subventions et fait remarquer que le Conseil Municipal est appelé à voter ce soir pour une somme globale mais sans avoir le détail de la répartition or, c'est une obligation. M. le Maire indique que le Conseil Municipal vote une enveloppe globale et que la Commission la répartira entre les associations. Mme Boulenger indique que la Commission Vie Associative s'est réunie

mercredi dernier, elle était d'ailleurs seule avec M. CHARDONNET à cette réunion, et la répartition a été validée. Elle se dit surprise de lire ici la somme de 23 000 € alors que la Commission a validé un budget à hauteur de 13 950 €. M. le Maire précise que la différence de 10 000 € s'explique par la cotisation à la Fondation du Patrimoine en raison du partenariat signé par convention. Mme BOULENGER demande confirmation que cette somme correspond à l'implication de la Fondation du Patrimoine pour aider les propriétaires à effectuer les travaux, ce que M. le Maire confirme. M. le Maire indique que les subventions aux associations seront votées lors d'un autre Conseil Municipal. M. FORT ajoute que tous les détails ne peuvent pas être votés ce soir. Mme BOULENGER estime que cette façon de procéder est relativement gênante et qu'il est fort dommage que la liste détaillée ne soit pas communiquée ce soir. Elle rappelle qu'il en avait été de même l'année dernière en raison d'un cas particulier, l'association Felin'Love, mais elle insiste sur le fait que pour ce soir, la liste de répartition était prête et a été validée en Commission. M. le Maire explique que la Commission ne donne qu'un avis consultatif, cette liste sera validée par le Bureau Municipal puis présentée en Conseil lors de la prochaine séance et si nécessaire le budget sera augmenté. Mme BOULENGER estime que cela fait un an que l'on sait que le budget sera voté en avril, la Commission aurait donc pu avoir lieu plus tôt. Elle considère que les choses sont faites dans le désordre et que c'est dommage. Mme BOULENGER fait remarquer que la cotisation retraite a augmenté et demande quelle en est la raison. Dominique MONDY explique que la cotisation de retraite des élus, Carel, a augmenté et que la collectivité est donc obligée d'abonder. Elle ajoute qu'il y a eu un rattrapage cette année, d'où la différence.

Concernant les investissements, M. FORT indique que les éclairages sportifs vont être remplacés par d'autres plus performants et beaucoup moins consommateurs. De plus, les études PVD sont compensées pratiquement par 100 % de subventions.

M. COITEUX fait remarquer que ce sont globalement les mêmes investissements qu'il avait présenté dans son diaporama PowerPoint l'année dernière. Il en conclut que la majorité des postes a été reportée et qu'une année a donc été perdue. Cela explique que la Trésorerie soit bonne. M. COITEUX précise toutefois qu'il ne fait pas ces remarques pour se montrer désagréable. M. FORT rappelle que les travaux du tribunal ont réellement commencé maintenant et que M. COITEUX travaillait en prévisionnel or, ici, c'est du réel. M. COITEUX fait remarquer que la Municipalité voulait que le tribunal soit achevé en 2022. M. le Maire répond à M. COITEUX que sa mémoire doit lui faire défaut car c'est faux. M. COITEUX indique que M. le Maire avait insisté très fortement là-dessus lors d'une réunion du Bureau Municipal et que l'histoire ne peut pas être refaite, et que l'on constate ici que cela ne s'est pas fait. M. le Maire répond que cela ne s'est pas fait, tout comme la Voie Verte et invite M. COITEUX à se rappeler pourquoi. M. le Maire fait remarquer que M. COITEUX s'occupait seul de ces deux dossiers. M. COITEUX estime que c'est faux et qu'il y avait un COPIL. M. le Maire remet cela en doute. M. COITEUX demande à M. le Maire de ne pas dire de choses fausses sinon ils iront s'expliquer ailleurs. M. le Maire explique que de nombreuses variables, comme le changement de DGS par exemple, ou la surprise du désamiantage, ont retardé le projet du tribunal. M. FORT rappelle le délai de latence entre les études et le démarrage des travaux. M. COITEUX rappelle qu'il connaît très bien ce sujet et qu'il ne tolérera pas que l'on vienne le chercher sur ça. Il estime qu'il a beaucoup travaillé pour cette Commune, que si certaines choses ne se sont pas bien passées, ce n'est pas de sa faute et qu'il ne permet pas que l'on vienne l'attaquer là-dessus. M. FORT explique que des projets ont été montés en 2022 et se trouvent, en 2023, dans la phase de réalisation. Mme BOULENGER rappelle que des sommes pour la réhabilitation du Tribunal sont inscrites au budget depuis 2021. Elle dit avoir fait remarquer déjà à cette époque-là lors du vote du compte administratif, que c'était un budget en trompe l'œil car les sommes se reportent. M. FORT rectifie et explique que ces projets n'étaient, à l'époque, pas budgétés dans la totalité des travaux. Il rappelle également que dans le bâtiment, les délais de latence sont très importants et de plus en plus longs. Mme BOULENGER reconnaît que M. FORT a raison concernant les délais de latence qui sont longs mais elle souhaitait faire remarquer que c'est faux de dire que ces travaux ont été prévus en 2022 puisque des crédits ont été ouverts dès 2021 pour les mêmes sommes. M. FORT rectifie et rappelle que les crédits ont été revus à la hausse, à l'inverse de la Voie Verte dont les crédits ont quant à eux été revus à la baisse. M. le Maire reconnaît que les projets ont été lancés en 2021, mais il précise que les montages financiers et les besoins ont évolués au fil du temps. Mme BOULENGER précise qu'elle a conscience qu'il y a toujours du décalage dans les phases de travaux, mais qu'elle tenait à souligner et à corriger que ces travaux ne datent pas de 2022 mais bien de 2021, afin de rectifier la façon dont peuvent parler les chiffres et ce que l'on peut leur faire dire. M. FORT explique que les travaux engagés en 2023 sont relativement conséquents et qu'il n'est pas dans l'objectif

de la Municipalité d'en engager d'autres supplémentaires. Seules des études nouvelles seront budgétisées, pour des travaux à réaliser dans l'avenir.

Mme BOULENGER souhaite revenir sur les acquisitions de matériels et demande si l'achat de tables, chaises et Tivoli est lié à de nouveaux projets de manifestations. M. le Maire indique qu'il y a un problème sur la qualité des chaises et qu'il était nécessaire d'acheter un Tivoli supplémentaire. Mme BOULENGER estime qu'il serait intéressant pour les élus de savoir ce qui se projette. A ce sujet, Mme BOULENGER rappelle à M. le Maire qu'il s'était engagé, il y a un an, à créer de nouvelles commissions et à y intégrer l'opposition. Elle reconnaît que son engagement a été respecté au niveau du COPIL du Plan Guide, et indique que les membres de l'opposition ont apprécié cela et sont présents. Cependant, aucune nouvelle commission n'a été créée et celles existantes ne se réunissent pas plus souvent, ces engagements ne sont donc pas tenus. M. FORT explique qu'il n'a pas réactivé la commission finance que M. COITEUX avait créée car il n'a pas eu le temps pour l'instant. Mme BOULENGER estime qu'au moment du budget, cela aurait été très important de le faire. M. FORT fait remarquer que M. JEANNET, qui fait partie de la commission finances, n'est jamais là. Mme BOULENGER indique que bientôt M. JEANNET ne travaillera plus sur Poitiers et sera davantage présent. M. le Maire estime qu'en 2022, toutes les commissions se sont réunies et que faire des commissions pour multiplier les réunions ne sert à rien, en revanche, intégrer l'opposition au COPIL était normal. Pour Mme BOULENGER les commissions permettent l'expression démocratique. Elle cite la commission Commerce Animation de la ville de Nina BASTIER qui aurait pu se réunir pour aborder notamment les acquisitions de matériels pour les futures manifestations. Elle ajoute que si la Municipalité veut travailler toute seule elle n'a qu'à le faire, mais il faut comprendre ensuite que du fait qu'il n'y ait pas de commission il y a beaucoup de questions. Elle estime que le débat qui a lieu en commission est très intéressant, il est riche, il nourrit la vie de la collectivité et il éviterait que l'opposition « n'enquiquine » le Maire à chaque ligne du budget ce soir pour essayer de comprendre ce qui va se passer. Elle rappelle également que la page Facebook de la Ville dit des choses, mais ne dit pas tout, et qu'en tant qu'élu, elle se demande comment accomplir son rôle alors qu'elle n'a pas d'information. Elle demande à Nina BASTIER si elle trouve normal qu'elle fasse tout seule. Nina BASTIER répond qu'elle ne fait pas les choses toute seule, elle rappelle que bien que l'ACAIR ne soit plus actif, des réunions avec les commerçants sont organisées pour discuter, avec eux, de ce qui peut être fait. Elle explique qu'il a notamment été vu ce que pouvait prendre en charge la Commune du fait qu'il n'y avait plus l'association des commerçants. Nina BASTIER reconnaît qu'il n'y a pas eu de commission mais cela se justifie par le fait qu'il a fallu se précipiter pour prendre le relai de ce que faisait l'association, et elle ajoute que personnellement, elle n'a jamais assisté à une commission depuis qu'elle est élue. Mme BOULENGER rappelle que le rôle de Nina BASTIER est d'animer une commission, pas simplement d'y assister, puisqu'elle est adjointe. Nina BASTIER indique qu'elle pourra effectivement organiser une commission si Mme BOULENGER souhaite y être invitée. Mme BOULENGER réitère que c'était l'engagement de M. le Maire d'organiser des commissions et d'inclure l'opposition dans les débats. Elle estime que la réunion qui a eu lieu hier soir n'était pas du tout tendue. Elle ne s'y est pas sentie mal à l'aise, et au contraire, tous les acteurs étaient même dans le constructif. Elle ne considère pas avoir été dans le négatif lors des échanges hier soir et elle pense avoir même, au contraire, apporté des éléments, car elle a envie de s'investir pour la ville de Ruffec. Elle estime que les commissions devraient se dérouler dans le même état d'esprit et rappelle que la commission Vie Associative qui s'est tenue mercredi dernier avec M. CHARDONNET s'est très bien passée. Il est question d'échanger des points de vue et de débattre, mais dans un climat détendu. M. le Maire explique qu'il est parfois difficile de trouver du temps pour organiser des commissions en plus de toutes les réunions inscrites à l'agenda, des imprévus et des nouveaux dossiers qui arrivent sans cesse. Mme BOULENGER estime que c'est pourtant le rôle de la Municipalité. M. le Maire répond que des commissions seront organisées en 2023 mais que nous ne sommes qu'au mois d'avril pour l'instant. Mme BOULENGER demande à M. JOBIT s'il a envie de travailler en commission. M. JOBIT indique qu'il préside la commission Cadre de Vie qui s'est déjà réunie trois fois et M. PICHON était d'ailleurs présent à chaque fois. Mme BOULENGER réitère que la Municipalité s'était engagée il y a un an à faire un peu plus de commissions pour débattre de l'avenir de la ville or, l'opposition reste toujours dans l'attente. Elle conçoit que c'est un choix de fonctionner ainsi, mais elle réitère que cela l'amène à poser davantage de questions en Conseil Municipal. Elle se demande notamment pourquoi ces nouveaux achats de Tivoli. M. le Maire explique qu'il y a un manque de salles sur le territoire et ce Tivoli pourra être mis à disposition des associations sportives et culturelles de la Commune. Il rappelle qu'aujourd'hui des Tivoli doivent être empruntés à la CDC ou à d'autres communes. Mme BOULENGER revient sur l'enveloppe « matériel divers patrimoine » et demande à quoi correspond la somme de 8400 €. Dominique MONDY explique qu'il s'agit d'acquisitions de matériels pour le Pôle Patrimoine des Services Techniques, la voirie et

les bâtiments. Mme BOULENGER demande ce qu'il en est des filets pare-ballons qui sont inscrits. M. le Maire indique que cette acquisition est relative aux problématiques rencontrées au niveau du stade et notamment depuis que le bâtiment du collège s'est rapproché des terrains, les filets existants doivent être prolongés. M. FORT ajoute que tout cela fait partie d'une liste dressée par Nicolas PARTHONNEAU, responsable des services techniques, et qu'il sera possible de faire passer cette liste aux élus qui le souhaitent. Pour M. COITEUX, il aurait été plus intéressant d'en être informé en amont, car découvrir des chiffres en quelques minutes lors de la séance n'est pas idéal. M. FORT estime que le document qui a été transmis par mail était déjà bien détaillé. Mme BEAL, de son côté, fait remarquer que la commission Solidarités ne s'est jamais réunie depuis le départ de Sophie ROBBA.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a d'autres questions à formuler puis fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité : 4 CONTRES (M. PICHON, Mme BOULENGER, Mme BEAL, M. JEANNET).

Mme BOULENGER demande confirmation que le détail des subventions aux associations sera voté lors de la prochaine séance. M. le Maire confirme que la liste sera soumise au Bureau Municipal puis votée lors du prochain Conseil Municipal. Mme BOULENGER insiste sur le fait qu'il est très important pour les associations de savoir, au plus tôt, de quelle somme elles vont disposer car les beaux jours arrivent et elles ont de nombreuses activités à préparer. Elle cite notamment l'exemple des associations de jumelage qui sont en plein dans leurs préparatifs. M. le Maire indique que le Bureau Municipal a rencontré il y a deux semaines les trois associations de jumelage et ils savent tous qu'ils ont la somme forfaitaire de 1 500 € et un complément variable en cas de déplacement à l'étranger. Mme BOULENGER indique qu'elle n'avait pas cette information-là mercredi dernier lorsque la commission Vie Associative s'est réunie. M. CHARDONNET annonce qu'il va refaire une réunion étant donné qu'ils n'étaient que deux présents à la première. Mme BOULENGER indique qu'elle a bien vu que M. CHARDONNET était ennuyé qu'ils ne soient que deux et que si lors de la prochaine réunion cela se reproduit, elle souhaiterait que M. CHARDONNET la prévienne avant pour annuler car l'intérêt serait de discuter à plusieurs. Elle demande à M. CHARDONNET s'il souhaite refaire la commission car il y avait des absents ou pour parler d'autres sujets. M. CHARDONNET répond qu'il faut la réunir à nouveau car le budget prévu a été dépassé.

M. FORT reprend la parole et indique que cette année des projets d'étude vont être lancés : un audit thermique des bâtiments communaux chauffés, en délégation PETR, une étude pour reloger le CCAS et les logements d'urgence, une étude pour refaire l'entrée du cimetière, une étude pour la continuité de la Voie Verte sur la rue du Docteur Pissard là où le city stade est en cours d'aménagement et sur la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny afin de créer une voie piétonne et cycliste de qualité, du centre Leclerc jusqu'à la gare. M. le Maire ajoute que cela permettra aussi de sécuriser la sortie des enfants du stade de rugby. M. COITEUX estime que cela a toujours été la vision globale qu'il avait de la Voie Verte.

M. FORT indique que deux autres gros projets seront aussi étudiés, avec l'ANCT (Petites Villes de Demain) car d'importantes subventions peuvent être escomptées via cet organisme. Il s'agit d'une part de la rénovation de la salle Louis Petit qui est très utilisée mais très vétuste, ainsi que du futur parking « Bouchy » appuyé par l'ATD. Mme BOULENGER demande à qui appartient actuellement la salle Louis Petit. M. le Maire répond que le problème n'a pas encore été réglé et que la situation de la salle Louis Petit est toujours la même depuis des années mais que ce dossier est en cours de réflexion. Mme BOULENGER demande si la Commune compte en faire l'acquisition. M. le Maire répond que ce n'est pas forcément l'idée et ajoute que le montage financier qui a été fait autour de la rénovation est en cours d'étude juridique pour voir ce qui peut être envisagé par la suite. M. COITEUX fait remarquer que le parking « Bouchy » était la troisième priorité après la Voie Verte et le Tribunal. Il précise qu'il peut en parler puisqu'il a la paternité totale de ce projet, de la négociation jusqu'au bout, et s'étonne de ne pas voir de programmation sur ce dossier. M. FORT répond que la Commune est en attente des conclusions du Département. M. COITEUX se dit surpris que ce dossier n'avance pas car c'est pour lui un projet majeur et une aubaine pour le centre-ville de Ruffec et PVD. M. FORT indique qu'une estimation financière est attendue pour la fin de l'année et précise qu'une vision plus globale a été incluse au projet, avec un cheminement identifié depuis le parking vers le centre-ville en passant par le Jardin Vert et une réflexion quant au devenir du bâtiment des anciens bain-douche. Actuellement, la Commune attend les observations

du Département concernant les accès au parking. M. COITEUX demande quelle est, a priori, l'opinion de M. SCORCIONNE. M. FORT indique que pour lui il n'y aura pas trop de problème pour les entrées. Pour M. COITEUX, il faudrait faire un rond-point presque en face de la CDC. M. FORT répond que l'idée est plutôt de le faire juste après l'ancien bâtiment des Impôts, avec un accès entrée et sortie. M. COITEUX rappelle qu'il s'agissait du projet n°3 de la Municipalité à l'époque et qu'il le connaît très bien.

Délibération n°2023_04_05

CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN CONSTITUANT UN DELAISSE DE VOIRIE – PARCELLE AB 146 – LIEUDIT « BOIROUX » AU PROFIT DE MONSIEUR MICKAEL MARTIN

M. le Maire rappelle que la Commune est propriétaire d'une bande de terrain constituant un délaissé de voirie, parcelle AB 146 – sise lieudit « Boiroux », d'une superficie de 710 m². Monsieur Mickaël MARTIN, riverain direct de ladite parcelle, qui en outre assure depuis plusieurs années une partie de son entretien, a fait part à la Commune, par un courrier en date du 07 janvier 2021, de son souhait d'acquérir cette bande de terrain. Par ailleurs, eu égard à la topographie des lieux, il convient de prendre en considération que l'accès à ce terrain se révèle très compliqué, ce qui a toujours engendré des difficultés aux services techniques municipaux pour en assurer l'entretien.

M. le Maire rappelle que la cession d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L.112-8 du Code de la Voirie Routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées. Monsieur Mickael MARTIN étant le riverain direct de la parcelle AB 146 – sise Lieudit Boiroux, un droit de priorité à l'achat de celle-ci peut donc lui être octroyé.

M. le Maire rappelle que la cession de ce bien a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2022, approuvant à l'unanimité cette cession au profit de M. Mickael MARTIN, à l'€uro symbolique.

Cependant, par un courrier en date du 9 décembre 2022, La Préfecture de la Charente a saisi la Commune dans le cadre du contrôle de légalité aux fins que le Conseil Municipal procède au retrait de cette délibération au motif que la formalité de consultation du service des Domaines, obligatoire lors d'une vente dès le premier euro pour les communes de plus de 2 000 habitants, n'avait pas été réalisée. En conséquence de quoi, lors de sa séance du 16 janvier 2023, le Conseil Municipal a retiré la délibération non conforme du 28 novembre 2022 qui actait de la cession à M. MARTIN.

Depuis lors, après sollicitation par la Commune, le service des Domaines a émis un avis le 13 mars 2023, proposant une valeur de 100€ ou l'€uro symbolique. Cette formalité étant accomplie, le Conseil Municipal peut désormais se prononcer sur la cession.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de céder le délaissé de voirie, parcelle AB 146 – sise Lieudit « Boiroux », d'une superficie de 710 m², au profit de Monsieur Mickaël MARTIN, à l'euro symbolique, avec une prise en charge des différents frais liés à cette transaction par l'acquéreur.

Mme BEAUVAL procède à la lecture du rapport de présentation.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions à formuler puis fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

CESSION D'UN TERRAIN D'UNE SUPERFICIE DE 220 M² – PARCELLE AR 184 – SITUE « LIEUDIT PRE DE LA FOUCHE » CHEMIN DE TALUJEAU AU PROFIT DE MADAME YVETTE CAILLAUD

M. le Maire expose que la Commune est propriétaire d'un terrain assimilé à du jardin, cadastré parcelle AB 184 – sise « Lieudit Pré de la Fourche » chemin de Talujeau, d'une superficie de 220 m². Il s'agit d'une parcelle très allongée et étroite sans aucune fonction ni utilité pour la Commune.

M. le Maire indique que Madame Yvette CAILLAUD, riveraine directe de ladite parcelle, a fait part à la Commune, par courrier en date du 03 janvier 2023, de son souhait d'acquérir ce terrain.

Après sollicitation par la Commune, le service des Domaines a émis un avis le 07 mars 2023, proposant une valeur de 380 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant sur la valeur minimale de vente sans justification particulière.

Cependant, les différents frais liés à la vente étant plus importants que le prix du bien, M. le Maire propose au Conseil Municipal de céder le terrain à Madame Yvette CAILLAUD, parcelle AR 184 – sise « Lieudit Pré de la Fourche » Chemin de Talujeau, d'une superficie de 220 m², à l'€uro symbolique, avec prise en charge de l'ensemble des frais liés à cette transaction par l'acquéreur.

Mme BEAUVAL procède à la lecture du rapport de présentation.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions à formuler. Mme BEAUVAL précise que ce terrain est situé juste à côté du labyrinthe végétal et que le mur en pierre mitoyen est en train de s'écrouler, c'est la raison pour laquelle il est vendu à l'euro symbolique.

M. le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

APPROBATION DE LA RETROCESSION A LA COMMUNE PAR LOGELIA DES PARCELLES CADASTREES AW 294, AW 296 ET AW 298 SISES RUE DU 19 MARS 1962

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la construction en 2021, sous la maîtrise d'ouvrage de Logelia, du nouveau casernement de Gendarmerie, rue du 19 mars 1962, Lieu-dit Le Clos Geay.

Lors de réunions de concertation relatives au chantier de construction de ces nouveaux locaux, en novembre 2020 et en février 2021, il a été convenu entre Logélia et la Commune, de rétrocessions foncières à l'euro, dont plusieurs sont d'ores et déjà intervenues.

A ce jour, il apparaît que les parcelles cadastrées AW 294, AW 296 et AW 298, d'une superficie de respectivement 2 704 m², 999 m² et 358 m², n'ont pas encore été rétrocédées à la Commune. Or, ces dernières sont notamment destinées à servir d'assiette à la construction, par la Commune, d'un bassin de rétention des eaux pluviales du secteur. Leur intégration dans le domaine communal est donc devenue désormais impérative.

Monsieur le Maire demande ici au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le principe de rétrocession par Logélia à la Commune, à l'€uro, des parcelles cadastrées AW 294, AW 296 et AW 298, sises rue du 19 mars 1962.

Mme BEAUVAL procède à la lecture du rapport de présentation et demande à l'assemblée si elle a des questions à formuler. M. le Maire rappelle que cette question est liée à la construction du bassin, abordé en début de séance.

Mme BEAUVAL demande si la chaussée du Chemin de Villegats va être reprise suite aux travaux de la nouvelle Gendarmerie. M. le Maire répond qu'elle est dans la liste des travaux de voirie à faire avec le FDAC. Mme BEAL demande pourquoi LOGELIA ne participe pas car l'état de la voie est dû au passage des camions durant les travaux. M. PICHON estime que les travaux réalisés pour la création du bassin de rétention de Leclerc ont considérablement détérioré le Chemin des Meuniers. M. le Maire indique qu'une négociation est en cours avec le Département concernant un échange de voirie pour le Chemin des Meuniers car celui-ci appartient pour moitié à Ruffec et moitié à La Faye et il y a des problématiques, notamment la vitesse excessive. M. PICHON estime qu'un travail profond doit être fait concernant cette voie. M. le Maire ajoute que la partie piétonne est aussi identifiée comme problématique sur cet axe. Mme BEAL fait remarquer que l'avenue Célestin Sieur est aussi problématique pour les piétons avec tous les garages.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a d'autres questions à formuler puis fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Délibération n°2023_04_08

**APPROBATION DE LA MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DE LA COMMUNE DE
RUFFEC AUPRES DE CHARENTE EAUX POUR LA REHABILITATION DU SYTEME
D'ASSAINISSEMENT : SECTEUR DE TALUJEAU, SECTEUR CHEMIN DES MEUNIERES ROUTE D'AIGRE
ET CREATION D'UNE FILIERE TEMPS DE PLUIE**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2011, une pollution accidentelle du Lien s'est produite en période de fort étiage due aux déversements d'eaux usées au niveau du déversoir d'orage situé rue de l'Abreuvoir, lors d'un épisode orageux. Les services de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) ont été saisis pour diligenter une enquête.

Le 4 mars 2013, l'ONEMA a constaté un second rejet d'eaux usées dans la Péruse, à quelques mètres au-dessus du Lien, le long de l'impasse de Plaisance.

Face à ces dysfonctionnements, il a été nécessaire de poursuivre une démarche d'amélioration du système d'assainissement.

Pour ce faire, une étude diagnostique du système d'assainissement a été réalisée entre 2013 et 2015. Celle-ci a permis d'identifier les points noirs du réseau et de définir un programme de travaux.

L'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et la note technique du 7 septembre 2015 ont permis d'apporter une précision supplémentaire concernant l'évaluation de la conformité de la collecte par temps de pluie. Trois critères ont été définis pour statuer sur la conformité du système de collecte.

Une étude complémentaire de l'impact sur l'environnement réalisée par le bureau d'études ARTELIA en 2019 a permis de définir le critère à retenir et le nouveau programme de travaux associé.

Depuis la réalisation du schéma directeur de 2015 et de l'établissement du programme de travaux en 2019, la collectivité a réalisé un ensemble de travaux :

- 2019 : Travaux Rue du Docteur Roux, Saint André et Place des Martyrs de l'Occupation – Travaux de réhabilitation d'environ 380 ml de réseau d'assainissement PVC Ø 200 mm ;
- 2021 : Travaux divers conformément aux tests à la fumée d'Artelia : Reprise de 7 avaloirs, 19 regards non étanche, 5 branchements ;
- 2021 : Travaux de réhabilitation de 1 300 ml de réseau d'assainissement des eaux usées sur les secteurs de l'Avenue du professeur Girard et Chemin des Vallées ;
- 2022 : Travaux de réhabilitation de 250 ml de réseau d'assainissement Boulevard Duportal ;
- 2022 : Réhabilitation et extension du réseau de collecte unitaire Chemin des Ormeaux : 160 ml de réhabilitation et 130 ml d'extension ;
- 2022 : Raccordement du bassin versant BV4 Puygraffier en amont du bassin d'orage par le passage du Puy Graffier : 70 ml Ø 500 mm ;
- 2023 : Travaux secteur du Pontreau, impasse de Plaisance – Travaux de réhabilitation d'environ 397 ml de réseau d'assainissement PVC Ø 200 mm et PVC Ø 160 mm .

Afin de poursuivre la démarche de remise aux normes du réseau d'assainissement collectif, le syndicat mixte Charente Eaux propose à la Commune de Ruffec une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation du secteur de Talujeau, du secteur Route d'Aigre, Chemin des Meuniers, Rue du maréchal De Lattre De Tassigny, Rue Jean Moulin et pour la création d'une filière temps de pluie.

Le coût global de l'assistance sollicitée est fixé à 9 900 € HT. Il est réparti de la façon suivante :

Définition du besoin : 3 300 €

Assistance à la passation du marché : 3 300 €

Suivi des prestations : 3 300 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son approbation pour la signature de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage, avec Charente Eaux, pour les travaux de réhabilitation du système d'assainissement de la Commune.

Mme BEAUVAL procède à la lecture du rapport de présentation puis demande à l'assemblée si elle a des questions à formuler.

M. le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Délibération n°2023_04_09

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE MESURES VISANT A REDUIRE LES
EMBALLAGES ABANDONNES SUR LA VOIE PUBLIQUE
AVEC LE RESTAURANT MCDONALD'S DE RUFFEC**

M. le Maire indique que, dans une démarche de développement durable, la Ville met en œuvre et encourage les pratiques respectueuses de l'environnement. C'est pourquoi, dans le cadre de la lutte contre les dépôts sauvages d'emballages alimentaires sur la voie publiques, il est ici proposé au Conseil Municipal de s'associer au restaurant MacDonal'd's de Ruffec, par le biais d'une convention de mise en œuvre de mesures, pour œuvrer conjointement à la préservation du cadre de vie des Ruffécois.

Cette convention prévoit, d'une part, que le restaurant s'engage, en complément d'une campagne de communication, à réduire au maximum les emballages de ses produits et à privilégier les emballages en papier. D'autre part, ce dernier procèdera à l'installation de nouvelles corbeilles au sein de la ville, assurera la charge de les vider ainsi que leur entretien. Par ailleurs, il organisera, dans le cadre de son plan de propreté et avec ses propres moyens humains, des collectes régulières d'emballages abandonnés par ses clients dans les rues de la ville.

De son côté, la Commune autorise ainsi le restaurant MacDonald's de Ruffec à implanter de nouvelles corbeilles sur le domaine public, dont elle aura fait le choix du modèle. Elle participera aux choix stratégiques des lieux d'implantation de ces dernières. Elle veillera en outre à faire appliquer la réglementation en vigueur liée aux incivilités d'abandon de déchets sur la voie publique et proposera des campagnes de sensibilisation auprès de la population.

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention de mise en œuvre de mesures de lutte contre les dépôts sauvages d'emballages, entre la Commune de Ruffec et le restaurant MacDonald's de Ruffec, conclue pour une durée de 2 ans, à titre gracieux.

M. le Maire procède à la lecture du rapport de présentation. Des photos des futures corbeilles sont diffusées à l'attention de l'assemblée sur les écrans. M. le Maire précise que ce ne sont pas des poubelles de 60 litres comme il existe actuellement dans les rues, mais des poubelles de 110 litres. Mme BEAL demande confirmation qu'il n'y aura pas le logo de MacDonald's sur les poubelles, ce que M. le Maire confirme. M. PICHON demande qui s'occupera de les vider. M. le Maire répond que c'est le restaurant qui s'en occupera, comme à La Rochefoucauld, et qui les changera en cas de détérioration pendant deux ans.

M. le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Délibération n°2023_04_10

DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DE LA CHARENTE

Le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG16), créé par l'arrêté préfectoral du 31 mai 1937, est un établissement public, qualifié juridiquement de « syndicat mixte ouvert ». Il exerce, en lieu et place des collectivités territoriales et établissements publics adhérents, des compétences en matière de distribution publique d'électricité et de gaz. Il est également propriétaire des réseaux publics d'électricité : lignes et réseaux électriques haute et basse tensions d'une puissance inférieure à 50 000 volts, poteaux bois et béton, postes de transformation, branchements individuels etc.

Toutes les communes adhérentes sont représentées au SDEG 16 de manière identique, par un délégué titulaire et un délégué suppléant, pour l'ensemble des compétences transférées au SDEG 16, via des secteurs géographiques appelés Secteurs Intercommunaux d'Energies.

La commune de Ruffec est adhérente au SDEG 16, via le Secteur Intercommunal d'Energies de Villefagnan. Elle a transféré les compétences suivantes au syndicat :

- Distribution publique d'électricité : depuis mars 1994.
- Communications électroniques : depuis décembre 2002.
- Eclairage public : depuis juillet 2003.
- Eclairage des installations sportives : depuis février 2016.

Chaque Secteur Intercommunal d'Energies a pour compétence d'établir les priorités des travaux de renforcement des réseaux publics d'électricité à réaliser sur l'ensemble de son territoire. Les travaux sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre du SDEG 16, sans plus-value financière pour les collectivités adhérentes. Chaque année, 40 millions d'euros sont investis dans les travaux.

La commune verse chaque année une contribution au SDEG 16, fonction du type et du nombre de points lumineux de l'éclairage public et des installations sportives.

Pour rappel, le 24 juin 2020, le Conseil Municipal a désigné M. Thierry BASTIER en tant que délégué titulaire pour siéger au SDEG 16, et M. Jean COITEUX, en tant que délégué suppléant.

Cependant, d'une part, depuis le 24 juin 2022, M. le Maire a retiré les délégations de fonction et de signature confiées à M. COITEUX puis, lors de sa séance du 11 juillet 2022, le Conseil Municipal a acté du retrait des fonctions d'Adjoint au Maire à M. Jean COITEUX.

D'autre part, le contexte actuel de hausse des coûts de l'énergie impose d'être vigilant dans le suivi des contrats qui nous lient avec les fournisseurs d'énergie et nécessite de disposer de l'ensemble des informations pour permettre à la collectivité de maîtriser au mieux ses dépenses énergétiques.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, eu égard aux fonctions de M. FORT en qualité d'Adjoint aux Finances, responsable de l'analyse budgétaire et financière, et délégué au PETR en charge du climat, des énergies renouvelables et des économies d'énergie, sa candidature comme délégué suppléant pour siéger au SDEG 16 en lieu et place de M. Jean COITEUX.

Mme MEMETEAU procède à la lecture du rapport de présentation.

Mme BOULENGER demande si c'était une obligation légale de préciser tout ce qui a été précisé dans ce projet de délibération. Mme MEMETEAU explique qu'en effet, toute délibération doit être motivée, donc il était obligatoire de rappeler ici tout le contexte. M. COITEUX indique à Mme MEMETEAU qu'il la remercie pour ces explications et précise qu'il se demandait s'il s'agissait d'une « chasse aux sorcières » qui se poursuivait. Il annonce donc que si c'est la procédure, alors il y adhère complètement et il fait part de sa confiance envers M. FORT. M. COITEUX fait cependant remarquer qu'il a été choqué à la lecture du projet de délibération. Mme BOULENGER indique qu'elle a, elle aussi, été choquée. M. COITEUX rappelle qu'il a été présent à toutes les réunions du SDEG16.

M. le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Délibération n°2023_04_11

MOTION POUR UNE AMELIORATION DE LA SITUATION ENERGETIQUE EN FRANCE

M. le MAIRE informe les membres du Conseil Municipal de la proposition de motion portant sur la situation énergétique en France, rédigée par l'Association des maires de Charente, en date du 07 mars 2023 :

« Depuis près d'un an, le marché de l'énergie connaît des perturbations historiques, notamment en raison de l'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022. Ce contexte international, inédit au XXIe siècle, place le marché énergétique en tension mais n'a été révélateur, et pas seulement déclencheur, d'une crise profonde du marché électrique sous-jacente.

En effet, personne ne peut contester les mauvais choix politiques au niveau national et européen, à travers les différentes lois et réglementations qui ont conduit à partir de la Loi de Février 2000 à une libéralisation totale du marché de l'électricité et de l'énergie. Parallèlement, la vétusté d'une partie du Parc nucléaire, et l'entretien que cela nécessite, a conduit à une utilisation importante du gaz naturel dans le mix énergétique cet hiver.

D'une part, cela se traduit aujourd'hui par des hausses de tarifs qui ne sont supportables et acceptables ni pour les entreprises ni pour les particuliers et ni pour les collectivités territoriales, dont nos communes. Pour rappel, suivant les différentes sources, plus de 12 millions de personnes sont en situation de précarité énergétique ou en grande précarité. Environ 15 % des familles en Charente n'ont pas les ressources

nécessaires pour payer leurs factures énergétiques et/ou se chauffer correctement dans leur logement. Face à ce constat, ne serait-il pas nécessaire de baisser la TVA sur le gaz et l'électricité à 5,5% ?

Le mégaWattheure électrique, aux alentours de 40 € début 2021 a atteint un pic à 400 € en septembre 2022, ce qui se traduit par des factures prévisionnelles à des montants prohibitifs pour nos communes et pour la communauté, avec pour conséquence de reporter voire d'arrêter la mise en place de projets sur notre territoire.

D'autre part, rappelons que les fournisseurs alternatifs bénéficient d'un mécanisme qui les favorisent : l'ARENH (Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique) ; qui permet à tous les fournisseurs alternatifs de s'approvisionner en électricité auprès d'EDF, à un prix défiant toute concurrence (42 €/MWh). La majorité d'entre eux annoncent des chiffres d'affaires et des bénéfiques records sans pour autant garantir de la stabilité pour les usagers ni même avoir l'obligation d'investir dans des moyens de production sécurisant le réseau.

Certes, le Gouvernement a décidé d'apporter des aides financières conséquentes aux industriels, ainsi qu'aux collectivités pour limiter les effets des hausses des prix. Si cela est bien perçu par les bénéficiaires, ce n'est que temporaire et cela ne permet pas d'amortir suffisamment la facture. D'autant plus que c'est notre compte commun à tous qui paye la note. C'est la double peine pour les citoyens !

La situation de la crise actuelle du secteur électrique et gazier, devrait éveiller les esprits de ceux qui ont fait croire que la politique énergétique libérale suivie des privatisations en Europe et dans notre pays permettrait à tous, des jours meilleurs...

Nous, Élus des citoyens, sommes très inquiets de la situation qui impacte profondément notre capacité à assurer toutes les missions que nous devons à nos concitoyens. Il est important de rappeler ici que la Communauté de Communes La Rochefoucauld – Porte du Périgord n'est pas passive : ses équipes rédigent actuellement son Plan Climat Air Énergie Territorial et un Contrat d'Objectif Territorial a été contractualisé avec l'ADEME afin de définir des axes qui permettront de répondre aux grands enjeux environnementaux à la fois à court terme mais également d'ici 2030 et 2050. De plus, notre EPCI met en place un service de Conseil en énergie Partagé afin d'avoir une approche globale sur les questions énergétiques liées à son patrimoine bâti et à celui des communes.

Il y a urgence à revenir à la maîtrise totale de l'État sur le secteur électrique et gazier et aussi à mettre en place une véritable commission de veille, composée de citoyens et leurs représentants, d'associations qui interviennent dans le domaine de la précarité, etc...

La situation exige également un grand débat citoyen dans notre pays sur les enjeux énergétiques qui couvrent des temps longs. Car aujourd'hui, sans l'adhésion du plus grand nombre, comment répondre aux besoins grandissants, aux investissements, aux enjeux climatiques, tout en maîtrisant les coûts pour les usagers ? ».

La présente délibération a pour objet l'approbation de cette motion visant à demander au Gouvernement d'agir en faveur d'une amélioration de la situation énergétique en France.

Mme MEMETEAU présente le contexte de cette motion. Mme BOULENGER demande s'il est normal que La Rochefoucauld soit mentionnée dans la délibération. Mme MEMETEAU explique que c'est cette commune qui a amendé cette motion qui est à l'initiative de l'Association des Maires de Charente. Mme BOULENGER estime que c'est le Conseil Municipal de Ruffec qui s'engage auprès de l'Association des Maires. Mme MEMETEAU fait remarquer que cette partie-là a été modifiée dans le corps de la délibération et n'apparaît que dans le rapport de présentation. M. le Maire indique que l'AMF 16 envisage de faire remonter cette motion au Ministre dans une volonté de sensibiliser l'Etat aux problématiques des Communes. M. FORT précise qu'il s'agit d'une motion très générique car les PCAET sont tous différents au niveau des EPCI.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions puis fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

MOTION DE SOUTIEN A L'HOPITAL DE RUFFEC

M. le MAIRE informe les membres du Conseil Municipal de la proposition de motion de soutien à l'Hôpital de Ruffec adoptée par la Communauté de Communes Val de Charente lors de son Conseil Communautaire du 23 mars dernier :

« Le Centre Hospitalier de Ruffec subit régulièrement la remise en cause de ses moyens. Son service de médecine est menacé de fermeture.

Une telle décision nuirait à la capacité de l'établissement pour accueillir les patients de ce bassin de vie et entraînerait, à terme, la fermeture des urgences du Centre Hospitalier.

Les menaces qui pèsent aujourd'hui sur les établissements hospitaliers de Charente sont sans précédent et résultent directement de politiques publiques menées depuis des décennies.

La population est en droit d'exiger que l'Etat garantisse la qualité et la sécurité des soins que les Agences Régionales de Santé (ARS) doivent mettre en œuvre, conformément au principe d'égalité d'accès aux soins, quel que soit le lieu du territoire national concerné.

Actuellement, notre population est en danger.

A ce titre, nous, élus de la Communauté de communes Val de Charente, réunis le 23 mars 2023 en conseil communautaire, demandons :

- Que l'égalité des soins pour tous soit respectée sur le territoire,
- Que l'Etat s'engage au bon fonctionnement de son hôpital en lui donnant les moyens humains et financiers,
- Que l'Etat légifère pour une meilleure organisation de son hôpital public afin d'assurer l'accueil et la prise en charge des patients à hauteur des besoins du territoire,
- Que le nombre de lits ouverts dans les services de nos hôpitaux publics soit en adéquation avec les demandes d'hospitalisation et les besoins en formation des personnels médicaux. »

La présente délibération a pour objet l'approbation, par le Conseil Municipal, de cette motion visant à demander à l'Etat d'agir en faveur d'une amélioration de la qualité et de la sécurité des soins sur notre territoire.

M. le Maire procède à la lecture du projet de délibération. Il rappelle qu'il s'était engagé à adopter cette motion. Elle a d'ores et déjà été adoptée en Conseil Communautaire et le sera prochainement par de nombreuses communes du territoire.

M. le Maire explique que des réunions sont organisées tous les quinze jours avec la Préfète afin d'aborder les problématiques des hôpitaux avec l'ensemble des directeurs de centres hospitaliers et les maires concernés, en présence de l'ARS. C'est donc un travail en commun qui se fait sur le territoire. M. le Maire indique qu'un très bon article, positif, est paru dans la presse hier à ce sujet. Il rappelle que la volonté est d'attirer des médecins sur le territoire pour maintenir un service de santé digne de ce nom.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions puis fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**COMPTE RENDU DES ARRETES DU MAIRE PRIS PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DE
L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions ou remarques à formuler. Mme BOULENGER demande, concernant l'attribution du marché public pour la Voie Verte, quand s'est réunie la commission d'appel d'offres. Elle fait remarquer que le marché a été attribué à une entreprise, avec une variante. Elle souhaiterait également savoir combien d'entreprises ont répondu à l'appel d'offres. M. FORT répond que cinq entreprises ont répondu. Après analyse faite par le maître d'œuvre, la Commune a suivi les recommandations de ce dernier pour le choix de l'entreprise, pour son offre de base et sa variante. M. FORT précise que la commission d'appel d'offres s'est réunie avec le maître d'œuvre. Mme BOULENGER demande à quoi correspond la variante. M. FORT explique qu'elle concerne principalement le revêtement, qui est plus poreux pour éviter les rétentions d'eau. Pour M. PICHON le nettoyage sera très compliqué, car en diminuant les épaisseurs cela ne pourra pas fonctionner longtemps. M. FORT estime que c'est un produit qui est tout de même relativement récent et qu'il n'aura pas beaucoup de charge à supporter puisqu'aucun véhicule ne circulera dessus. Pour M. PICHON ce n'est pas un problème de charge mais un problème d'entretien. M. FORT considère que quel que sera le revêtement, il faudra le nettoyer. Mme BOULENGER fait remarquer que même si la commission d'appel d'offres s'est réunie, il aurait été bien, dans un souci de transparence, que les différentes offres aient été présentées aux élus, même si M. le Maire a effectivement délégué de signature sur les marchés publics. Elle aurait souhaité qu'apparaissent, dans la note de synthèse, les différentes entreprises qui ont postulé, leurs propositions et pourquoi le choix est fait. M. FORT se dit tout à fait d'accord avec Mme BOULENGER. Elle se dit gênée, par transparence auprès du Conseil Municipal, que les élus n'aient pas eu connaissance de cela avant que M. le Maire signe. Elle rappelle qu'il va y avoir d'autres marchés de lancés et qu'il serait bon de procéder différemment à l'avenir. Elle explique qu'ici, les élus n'ont pas le détail de la variante par exemple, une simple case est cochée sans explication. M. FORT indique que le planning proposé par les entreprises a compté dans la note, c'est un critère important pris en compte. M. PICHON demande quand commenceront les travaux. M. FORT répond qu'ils commenceront juste après les vacances.

QUESTIONS DIVERSES

M. COITEUX indique qu'une réunion du CST est prévue mercredi et il souhaiterait savoir s'il doit s'y rendre ou s'il sera remplacé. M. le Maire répond à M. COITEUX qu'il peut y assister puisqu'il reste titulaire à cette instance.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions à formuler, puis lève la séance à 21h00.

Le Maire,
Thierry BASTIER

Le secrétaire de séance,
Jean-François JOBIT

Approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal le 26 juin 2023.
Publié sur le site Internet de la Commune le

30 JUIN 2023

**– COMMUNE DE RUFFEC –
BUDGET 2023 DE L'ASSAINISSEMENT**

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les dépenses et les recettes annuelles. Dans un souci de sincérité budgétaire, le projet de budget de l'Assainissement est présenté en suréquilibre sur la section de fonctionnement et d'investissement.

La collectivité s'est engagée, depuis plusieurs années maintenant, dans un vaste programme pluriannuel de réhabilitation de son réseau d'eaux usées et d'eaux pluviales (budget général de la Commune). En effet, suite à différents évènements de pollution accidentelle du milieu naturel lors d'épisodes orageux importants, des dysfonctionnements du système d'assainissement ont été identifiés.

Plusieurs études diagnostiques des réseaux de collecte des eaux usées et des eaux pluviales de la Commune ont donc été engagées, avec le concours du bureau d'études ARTELIA, et en étroite collaboration avec les services de l'Etat et de Charente Eaux. Un plan d'actions pour la modernisation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de la Commune a ainsi été établi.

L'Agence de l'Eau Adour Garonne accompagne la collectivité dans la réalisation de ces travaux de réhabilitation, via l'octroi de subventions à hauteur de 50 % à 70 % du montant HT des travaux. Ces subventions sont conditionnées à la remise aux normes des branchements des particuliers qui peuvent également bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau.

Le Département peut également apporter son soutien financier.

L'exercice 2023 est la deuxième année du contrat de délégation sous la forme d'affermage du service public d'assainissement collectif avec la société SAUR.

1- SECTION DE FONCTIONNEMENT / DEPENSES :

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2022	BP 2023
011	Charges à caractère Général	182 766,17	146 000,00
	Loyer station d'épuration	125 384,52	126 000,00
	Analyses rejets eaux+ Charente Eaux	3 980,00	20 000,00
	Reversement agence de l'eau	49 512,00	-
	Autres charges	3 889,65	-
65	Autres charges de gestion courante (Adm NV)	4 123,88	10 000,00
	Total des dépenses de gestion	186 890,05	156 000,00
66	Charges financières	5 777,90	7 771,00
67	Charges exceptionnelles (titres annulés)	9 490,54	13 000,00
68	Provisions p/dépréciation	2 400,00	5 000,00
022	Dépenses Imprévues		
	Total des dépenses réelles	204 558,49	181 771,00
023	Virement à la section d'investissement		
	Opérations de transfert entre sections		
042	amortissements	65 912,20	64 973,00
	Reprise éléments d'actif		
	Total des dépenses d'ordre	65 912,20	64 973,00
	TOTAL	270 470,69	246 744,00
	Résultat exercice antérieur reporté		
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES	270 470,69	246 744,00

Chapitre 011- Charges à caractère général : 146 000 €

Principal poste de dépenses puisque ces charges représentent 80 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Ces charges concernent :

- le loyer de la station d'épuration (sur 30 ans, fin en 2041)
- la contribution à Charente Eaux pour son assistance au suivi du service
- les coûts des analyses des eaux et rejets

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 10 000 €

Traitement comptable des créances éteintes et des créances non recouvrées (des redevances d'assainissement). En fonction des états transmis par le Service de Gestion Comptable de Ruffec.

Poste fluctuant d'une année sur l'autre.

Chapitre 66 – Charges financières : 7 771 €

Intérêt de la dette. 2 emprunts contractés en 2007 pour 146 000 € sur 30 ans.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 13 000 €

Comprend les titres annulés sur exercices antérieurs (avoirs Véolia pour arrêt de compte).

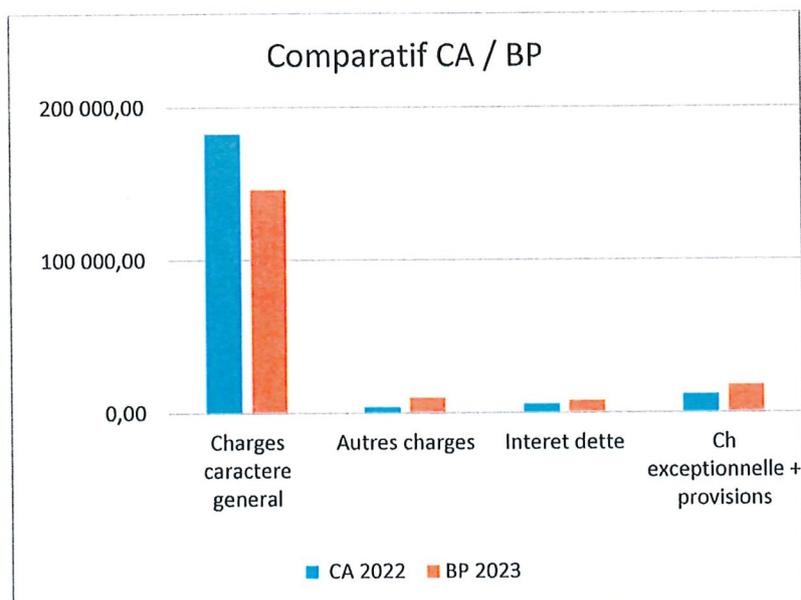
Reversement des subventions de remise aux normes des branchements sur domaine privé d'Adour Garonne aux particuliers.

Chapitre 68 – Dotations aux provisions : 5 000 €

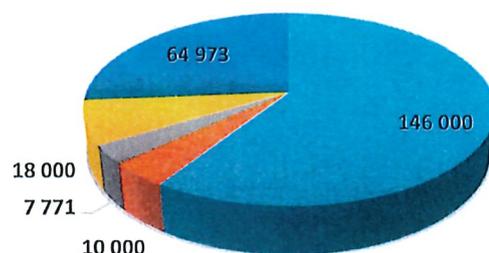
Réajustement de la provision pour risques de non-recouvrement de créances en fonction des états de reste à recouvrer transmis par le SGS.

Chapitre 042 – Opération d'ordre -Transfert entre sections : 64 973 €

Amortissement des immobilisations.



Répartition des dépenses



- 011 Charges à caractère général
- 65 Charges gestion courantes
- 66 Charges financières
- 67 +6817 Charges exceptionnelles
- 042 Amortissements

RECETTES :

	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2022	BP 2023
70	Ventes de produits	266 124,81	240 000,82
	Redevances d'assainissement collectif	162 996,17	140 000,82
	Modernisation des réseaux	416,25	0,00
	Contribution communale aux eaux pluviales	100 000,00	100 000,00
	Autres prestations (dépotage)	2 712,39	0,00
74	Participations (subventions Adour)	8 801,30	10 000,00
75	Autres produits de gestion courante	5 309,01	0,00
	Dont Déficit de branchement	4 726,26	0,00
	Total des recettes de gestion	280 235,12	250 000,82
77	Produits exceptionnels	57 454,80	0,00
	Total des recettes réelles	337 689,92	250 000,82
042	Reprise subventions d'investissement	5 180,31	849,00
043	Opérations d'ordre dans la section		
	Total des recettes d'ordre	5 180,31	849,00
	TOTAL	342 870,23	250 849,82
	Résultat de l'exercice	72 399,54	
	Résultat exercice antérieur reporté	220 661,64	123 061,18
	Total Général des recettes	563 531,87	373 911,00

Chapitre 70 – Vente de produits : 240 000 €

Principal poste de recettes, puisque ces produits représentent 96 % des recettes réelles de la section, hors produits exceptionnels.

Ces produits sont :

- La redevance d'assainissement collectif « part collectivité » reversée par le délégataire. Pour rappel la redevance est de 25 € HT pour l'abonnement annuel et de 0,80 € HT par m3 d'eau consommée.

La redevance 2023 du délégataire vient s'ajouter pour 43,10 € HT d'abonnement (2022 : 39,46 € soit 9,22 % de revalorisation) et 1,466 € HT par m3 d'eau consommée (2022 : 1,342 € soit 9,24% d'augmentation).

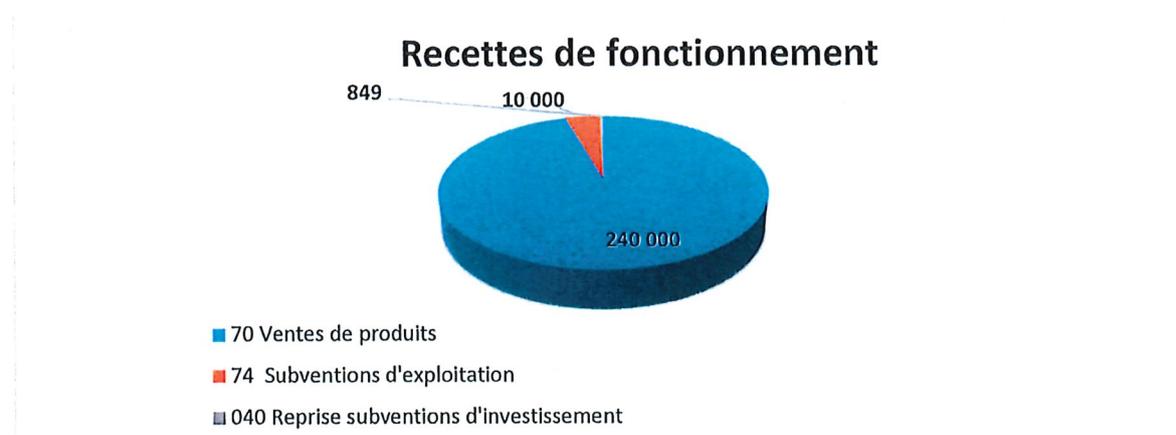
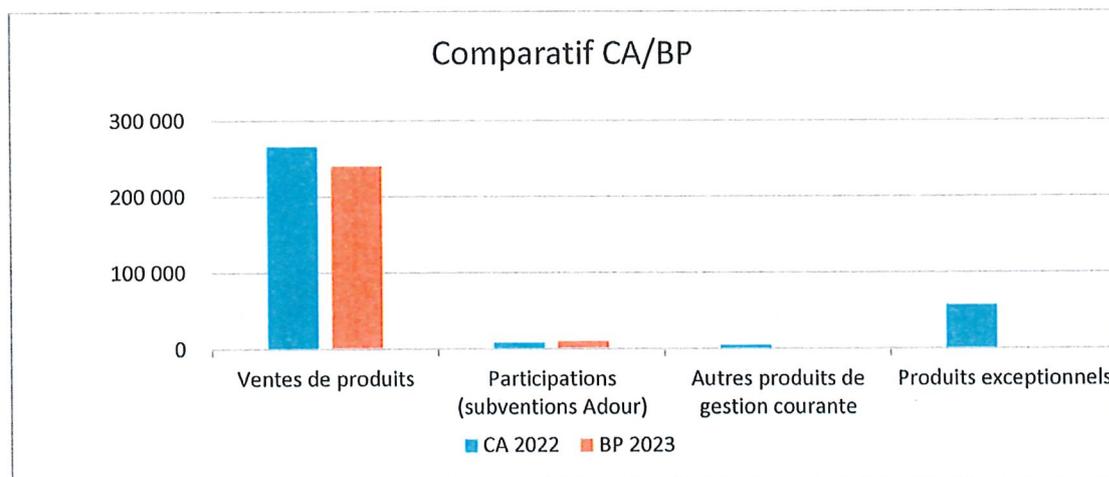
- La contribution communale aux eaux pluviales : contribution obligatoire versée par le budget général de la ville (montant fixe de 100 000 € HT voté lors du conseil du 20 mai 2022)

Chapitre 74 – Subventions d'exploitation : 10 000 €

Comprend le versement de l'agence Adour Garonne pour la gestion des opérations de réhabilitations groupées des branchements privés en parallèle des travaux de réhabilitation des réseaux et également les subventions de remise aux normes des branchements sur domaine privé à reverser aux particuliers.

Chapitre 042 – Opération d'ordre -Transfert entre sections : 849 €

Reprise des subventions d'investissement (amortissement).



La section de fonctionnement est donc excédentaire de 127 167 €.

Chapitre 040 – Opération d'ordre -Transfert entre sections : 849 €

Reprise des subventions d'investissement.

RECETTES :

	RECETTES INVESTISSEMENT	CA 2022	Restes à Réaliser 2022	Propositions nouvelles	Total BP 2023
10	Dotations et réserves	200 000,00		170 000	170 000
16	Emprunt				
	Opérations	354 186,17	196 160	1 414	197 574
32	Hors programme			1 414	1 414
58	Chemin des Ormeaux	64 247,94	-		
64	Chemin des Vallées rue du Prof Girard	250 087,02	196 160		196 160
65	Passage Puy Graphier	39 851,21	-		
	Opérations d'ordre	65 912,20		64 973	64 973
042	Reprise des amortissements	65 912,20		64 973	64 973
	TOTAL	620 098,37	196 160	236 387	432 547

EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE		999 413,72
TOTAL GENERAL DES RECETTES	620 098,37	1 431 961

Chapitre 10 – Dotations et réserves : 170 000 €

Une des principales ressources de la section provient de l'excédent de fonctionnement 2022 capitalisé.

Opération 32– Hors programme : 1 414€

Subvention de l'Agence Adour Garonne pour des travaux de remise aux normes.

Chapitre 042 – Opération d'ordre -Transfert entre sections : 64 973 €

Amortissement des immobilisations.

COMMUNE DE RUFFEC – BUDGET 2023

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel d'une collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de chaque année.

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les dépenses et les recettes annuelles de la Commune. Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget. Il se présente en 2 sections, la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chaque section doit être équilibrée en dépenses et en recettes. Un vote en suréquilibre (recettes supérieures aux dépenses) est malgré tout possible.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la ville. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus.

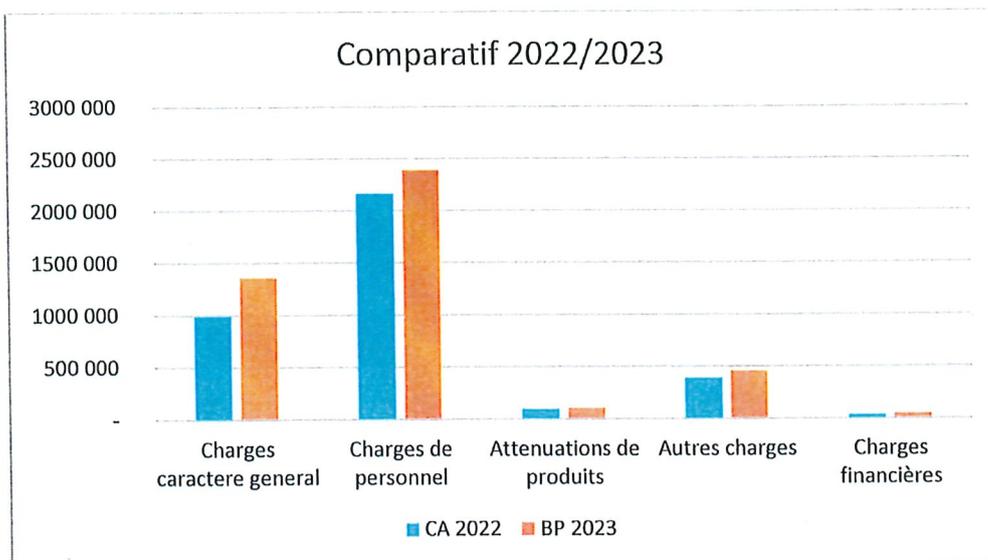
La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est, par nature, celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

1- SECTION DE FONCTIONNEMENT

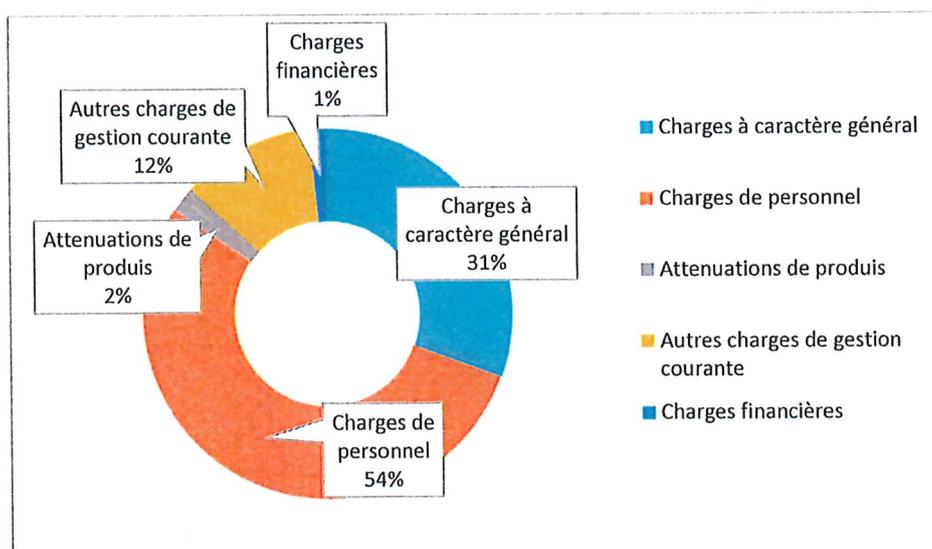
La section s'équilibre à hauteur de 5 298 944 €, soit une augmentation de 33 % par rapport au réalisé 2022.

DEPENSES :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP+DM 2022	CA 2022	BP 2023
Charges à caractère général	1 158 540,00	1 000 000,87	1 353 760,00
Charges de personnel	2 369 090,00	2 169 904,39	2 388 480,00
Atténuations de produits	100 569,00	99 552,00	102 569,00
Autres charges de gestion courante	438 620,00	395 363,87	455 100,00
Total des dépenses de gestion	4 066 819,00	3 664 821,13	4 299 909,00
Charges financières	47 160,00	41 332,28	42 683,00
Charges exceptionnelles	3 000,00	108,29	23 000,00
Dotations provisions semi -budgétaires	2 000,00	1 000,00	2 000,00
Dépenses Imprévues	14 900,00		57 352,00
Total des dépenses réelles	4 133 879,00	3 707 261,70	4 424 944,00
Virement à la section d'investissement	813 789,00		650 000,00
Opérations d'ordre (amortissements)	66 453,43	66 453,43	184 000,00
Reprise éléments d'actif	179 246,00	179 069,87	
Total des dépenses d'ordre	1 059 488,43	245 523,30	834 000,00
TOTAL	5 193 367,43	3 952 785,00	5 258 944,00
DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	-		
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	5 193 367,43	3 952 785,00	5 258 944,00



Répartition des charges dans les dépenses réelles de la collectivité :



Chapitre 011- Charges à caractère général : 1 353 760 €

Elles représentent 31 % des dépenses réelles de fonctionnement (hors dépenses imprévues). En augmentation de 35% par rapport à 2022, augmentation qui s'explique par la flambée du prix de l'électricité et la hausse du prix du carburant en plus de l'inflation générale.

A noter que la collectivité va bénéficier de l'amortisseur électricité mis en place par le gouvernement (estimation 86 000 €) cette somme n'a pas été déduite de l'estimation de consommation 2023.

Les principaux postes sont :

- ✓ Fluides (eau, électricité, gaz, téléphone, affranchissement, carburant) : 538 020 €, en hausse de 79% par rapport au réalisé 2022, hausse essentiellement due à l'augmentation du cout de l'électricité.

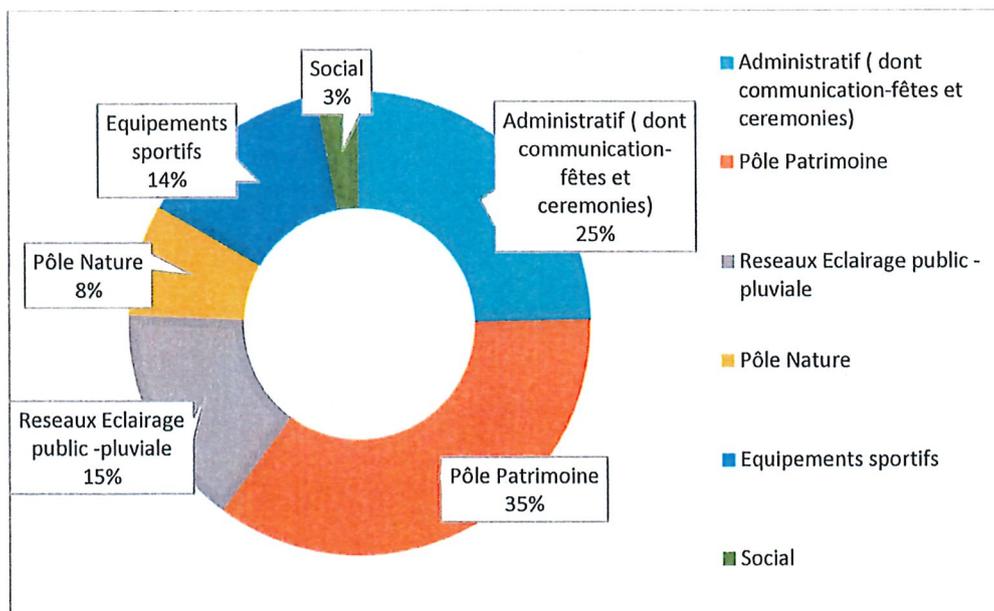
- ✓ Fournitures diverses (dont fournitures de bureau), fournitures de voirie, petits équipements, produits d'entretien, vêtements de travail pour le fonctionnement des services : 183 770 €, dont 70 500 € d'enveloppe de travaux réalisés en régie par le Pôle Patrimoine et le Pôle Nature.

Principaux chantiers prévus :

- peinture façade gymnase
- mur rue Marie Curie
- plateforme stade de foot
- accessibilité devant pharmacie
- espace dispersion cimetière
- aménagement Route d'Aigre

- ✓ Location immobilière (logement gymnase, local Rue de l'Ordaget, salle Louis Petit) : 77 200€
- ✓ Location mobilière (balayeuse, camion, véhicules, copieurs, parc informatique, téléphones) : 193 800€
- ✓ Entretien de bâtiments, de terrains, de voirie, de réseaux, de matériel, contrats de maintenance, réparation de véhicules : 159 660 €, particularité cette année entretien de voirie par une entreprise pour 10 000 € en plus de l'entretien réalisé avec l'épandeuse.
- ✓ Assurances (responsabilité, bâtiments, flottes) : 39 200 €
- ✓ Formation : 20 000 € dont 9 000 € pour les agents du chantier d'insertion
- ✓ Autres frais divers : 24 000 € pour l'instruction des actes d'urbanisme par la CC
- ✓ Frais d'honoraires, divers : 14 100€, honoraires d'avocats, d'experts ...
- ✓ Publicité, publications, fêtes et cérémonies : 28 800 € (feu d'artifice, animations diverses, bulletin municipal ...)
- ✓ Autres services extérieurs : 11 000 € (traitement des déchets des services techniques par Calitom, reliures actes état civil)
- ✓ Taxes foncières : 40 000 €
- ✓ Taxes autres organismes : 6 000 € redevance spéciale collectivités territoriales Calitom

Réparation des charges à caractère général par services :



Chapitre 012 – Charges de personnel : 2 388 480 €

Au 1^{er} janvier 2023, la collectivité compte :

- ✓ 33 agents titulaires (dont 1 TNC, soit 32,30 ETP)
- ✓ 11 agents non titulaires
- ✓ 22 agents en contrat d'insertion (19,25 ETP)

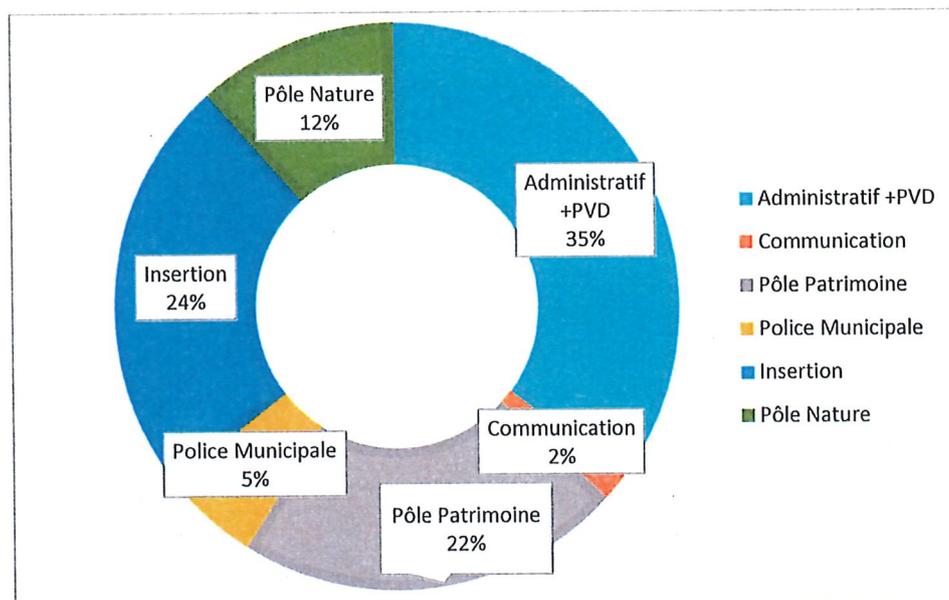
Les charges de personnel représentent 54 % des dépenses réelles de la Commune.

Prévision de recrutement sur l'année :

- recrutement DGS au 1^{er} février 2023
- un poste en VTA (volontariat territorial en administration, poste subventionné)
- CDD accueil – RH au 1^{er} mars
- CDD remplacement aux services techniques

A noter que certaines recettes viennent en déduction des charges de personnel telles que, notamment, les financements Etat Département pour le Chantier d'Insertion et le financement de l'Etat pour le poste de chargé de missions PVD.

Répartitions des charges de personnel par services :



Chapitre 014 – Atténuations de produits : 102 569 €

Composé principalement du FNGIR (Fonds national de garantie individuelle des ressources) pour 92 569€, contribution fixe de la Commune à ce fonds mis en place lors de la réforme de la TP en 2010.

Ce chapitre enregistre également le remboursement à l'Etat des dégrèvements de TH sur les logements vacants.

Chapitre 65 – Charges de gestion courante : 455 100 €

Principaux postes : les indemnités des élus pour 105 900 €, la subvention au CCAS pour 150 000 €, et la contribution aux eaux pluviales reversée au budget de l'assainissement d'un montant de 110 000 €.

Chapitre 66 – Charges financières : 42 683 €

Au 1^{er} janvier, l'encours de dette est de 1 486 590 € (18 emprunts).

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 23 000 €

A la demande du Service de Gestion Comptable SGC, des recettes fiscales versées à tort à la collectivité doivent être annulées.

Chapitre 68 – Dotations aux provisions : 2 000 €

Chapitre 042 – Opération d'ordre -Transfert entre section : 184 000 €

Amortissement des immobilisations pour 184 000 €.

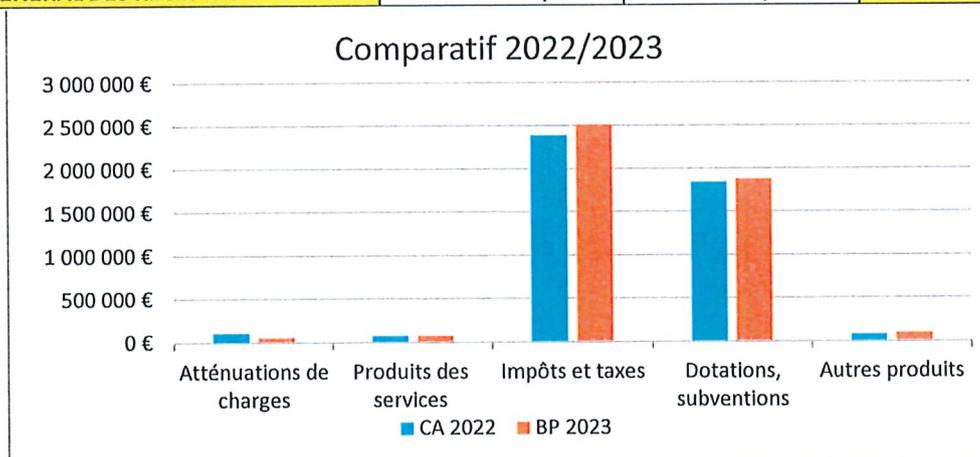
RECETTES :

Les dotations de l'Etat, principales ressources de la collectivité après la fiscalité, ne sont pas encore connues à ce jour. Les prévisions ont été établies sur la base des montants n-1 en tenant compte des informations issues de la LF 2023.

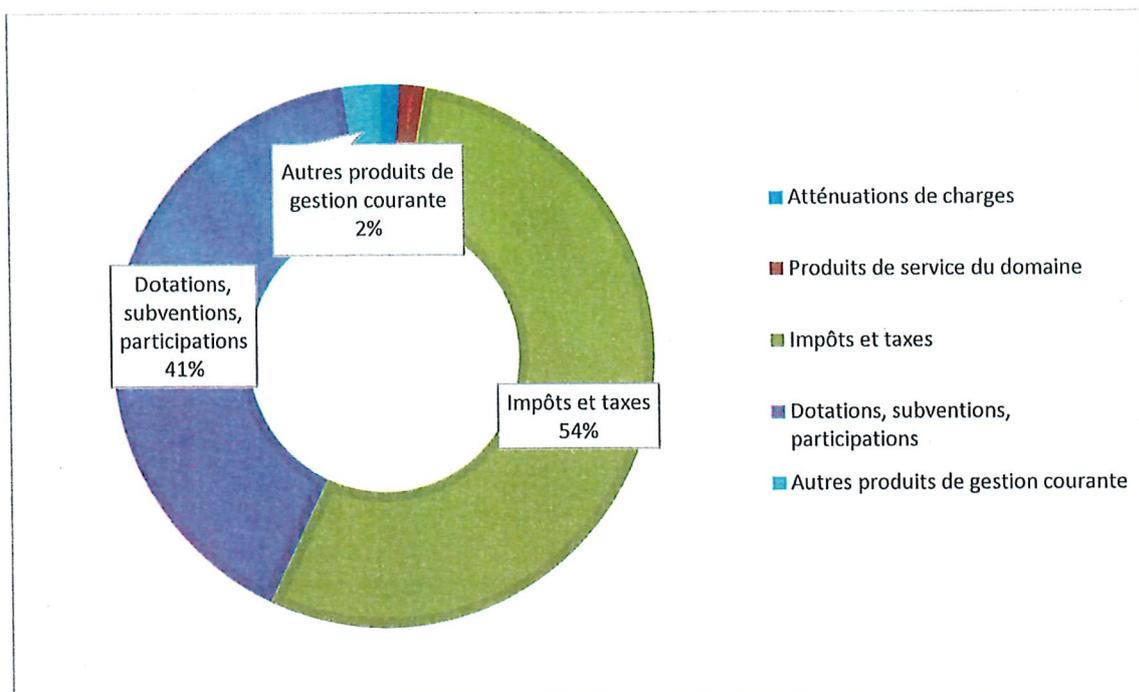
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP+DM 2022	CA 2022	BP 2023
Atténuations de charges	95 200,00	110 436,47	50 000,98
Produits des services	69 700,00	76 151,72	69 900,00
Impôts et taxes	2 381 003,04	2 393 461,12	2 505 936,00
Dotations, subventions, participations	1 756 570,00	1 843 672,16	1 871 909,00
Autres produits de gestion courante	77 700,00	82 474,48	98 000,00
Total des recettes de gestion	4 380 173,04	4 506 195,95	4 595 745,98
Produits financiers	-	32,94	
Produits de cessions	10 510,00	10 510,00	
Produits exceptionnels	15 850,00	21 859,74	7 200,00
Total des recettes réelles	4 406 533,04	4 538 598,63	4 602 945,98
Opérations d'ordre entre sections	-		
Ecart sur réalisations positives d'actifs	55 943,43	55 943,43	
Total des recettes d'ordre	55 943,43	55 943,43	-
TOTAL	4 462 476,47	4 594 542,06	4 602 945,98

RESULTAT DE L'EXERCICE		641 757,06
-------------------------------	--	-------------------

EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	730 890,96	730 890,96	655 998,02
TOTAL GENERAL DES RECETTES	5 193 367,43	5 325 433,02	5 258 944,00



Répartition des produits dans les recettes réelles de la collectivité :



Chapitre 013 – Atténuations de charges : 50 000 €

Enregistre les remboursements par notre assureur des congés maladie des agents (remboursement du salaire brut après application d'une franchise de 10 jours selon la catégorie d'arrêt maladie).

Chapitre 70 – Produits des services : 69 900 €

- ✓ Concessions cimetière pour 3500 €
- ✓ Redevance occupation domaine public 500 €
- ✓ Remboursement par l'association VCSL des frais de fonctionnement de la salle Louis Petit pour 28 000 €,
- ✓ Remboursement par le SIAEP Nord-Ouest Charente du salaire de l'agent mis à disposition pour 18 000 €,
- ✓ Remboursement par la CC Val de Charente des frais de personnel dans le cadre des conventions de mutualisation de services et des taxes foncières et OM des bâtiments économiques transférés pour 12 000 €.
- ✓ Remboursement des fluides et autres : 7000 €.

Chapitre 73 – Impôts et taxes : 2 505 936 €

Principal poste de ressources de la collectivité, les impôts et taxes représentent 54 % des recettes réelles.

Les services de l'Etat notifient chaque année aux collectivités les informations nécessaires au vote des taux, dont le montant des bases d'imposition prévisionnelles.

Cette année la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales servant de base de calcul des impôts locaux est de 7,1 %. Cette revalorisation tient compte de l'inflation puisqu'elle est calculée à partir de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre novembre 2021 et novembre 2022.

Les bases d'impositions prévisionnelles 2023 notifiées sont les suivantes :

- taxe foncière sur le bâti : 5 943 000 €
- taxe foncière sur le non bâti : 51 100 €
- taxe d'habitation (THRS et THLV) : 651 910 €

A taux constants, le produit fiscal est de 2 781 017 €.

Rappel des taux :

- TFB : 44,57 %
- TFNB : 32,05 %.
- TH (THRS et THLV) : 17,77 %

A noter que, suite à la réforme de la fiscalité instaurant la suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale, un coefficient correcteur vient minorer le produit de 800 207 €.

Le produit fiscal de la commune issu des 3 taxes est donc de 1 980 810 €.

Le vote des taux fait l'objet d'une délibération spécifique.

Historique des produits fiscaux depuis 2020 :

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
Impôts directs locaux	2 136 534	1 752 344	1 840 608	1 980 810
T.H. Résidences principales	691 439	-	-	-
T.H. logements vacants + RS	31 064	98 653	108 165	115 844
Taxe foncière sur le bâti état 1259	1 393 467	1 638 435	2 438 521	2 648 795
Contribution coefficient correcteur THRP			- 726 462	- 800 207
Taxe foncière sur le non bâti	15 049	15 256	15 771	16 378
Rôle supplémentaires	5 515		4 613	-
Autres impôts locaux	5 548	4 120	3 267	
Attributions de compensation	401 126	401 126	401 126	401 126
Autres impôts	155 363	149 151	148 460	124 000
Dont Fonds de péréquation Intercommunal	21 695	22 936	24 813	-
Droits de place Marché	13 980	25 653	23 966	24 000
Taxe sur la consommation d'électricité	92 676	100 562	99 681	100 000
Taxe sur la publicité extérieure	27 012	-		-
TOTAL	2 698 571	2 306 741	2 393 461	2 505 936

Chapitre 74 – Dotations et subventions : 1 871 909 €

Représentent 41 % des recettes réelles de la Commune.

En attente de la notification des montants 2023.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
Dotations	817 275	1 224 199	1 227 256	1 326 529
Dotation forfaitaire DGF	387 237	376 448	368 275	368 000
Dotation de solidarité rurale DSR	263 251	267 926	283 766	290 000
Dotation nationale de péréquation DNP	34 863	32 593	29 333	29 000
FCTVA sur Fonctionnement	1 914	1 094	1 716	3 500
Dotation générale de décentralisation	196	2 162	403	
Etat - compensation exonération fiscales	129 814	543 976	543 764	636 029
Autres subventions et participations	547 672	416 663	515 057	484 300
Etat Soutien périscolaire à reverser	30 090			
Etat Aides aux postes chantier insertion	476 619	344 616	414 502	434 000
Etat aide au poste PVD			31 323	
Etat subvention pour élections			2 734	
Région (Gymnase)		991	0	
Département	35 791	58 891	54 091	40 300
Autres participations	497	12 165	12 407	10 000
Participation achat masques	4 675			
Taxes additionnelles droits de mutation	61 423	62 940	90 278	50 000
Compensation pertes recettes fiscales		75 024	0	
Dotation pour titres sécurisés	8 580	8 580	11 080	11 080
	1 434 950	1 712 382	1 843 672	1 871 909

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 98 000 €

Concerne les loyers du parc locatif de la Ville. La Commune a repris au 1^{er} juillet 2022 la gestion des baux commerciaux de la laverie automatique, du magasin Phildar et de la Fabrique des Saveurs.

Chapitre 77 – Produits exceptionnels : 7 200 €

Solde du sinistre des grilles église.

Calcul de l'autofinancement de l'exercice : Le virement à la section d'investissement

La capacité d'épargne de la collectivité (autofinancement comptable) dégagée par la section de fonctionnement s'établit à 834 000 € (993 035 € au BP 2022). Il couvre l'intégralité du remboursement du capital de la dette de 320 000€.

Dépenses de l'exercice (hors amortissements)		Recettes de l'exercice	
4 424 944 €		4 602 946 €	
Résultat reporté	0 €	Résultat reporté	655 998 €
Autofinancement comptable		Autofinancement comptable	
834 000 €		834 000 €	
Total dépenses	5 258 944 €	Total recettes	5 258 944 €
Virement à la section d'investissement 650 000 €			
Amortissements 184 000 €			

L'autofinancement comptable se distingue de la capacité d'autofinancement (Epargne nette) car il intègre les écritures d'ordres, les dépenses imprévues et les résultats reporté, c'est un solde comptable brute.

Calcul des épargnes de la collectivité :

<p>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT Hors intérêts dette</p> <p>4 299 909 €</p> <p>EPARGNE DE GESTION</p> <p>303 037 €</p>	<p>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</p> <p>4 602 946 €</p>
<p>INTERETS DETTE</p> <p>42 683 €</p> <p>EPARGNE BRUTE</p> <p>260 354 €</p>	<p>EPARGNE DE GESTION</p> <p>303 037 €</p>
<p>CAPITAL DETTE 320 000 €</p> <p>EPARGNE NETTE -59 646 €</p>	<p>EPARGNE BRUTE</p> <p>260 354 €</p>
<p>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</p>	<p>EPARGNE NETTE (CAF)</p> <p>EMPRUNTS</p> <p>SUBVENTIONS</p> <p>EXCEDENTS ANTERIEURS CUMULES</p>

2- SECTION D'INVESTISSEMENT

Dans la proposition qui vous est faite, les dépenses prévisionnelles sont inscrites à hauteur de 1 005 600 €, auxquelles s'ajoutent les restes à réaliser pour 1 311 050 €, soit un total de 2 316 650 €.

Les recettes s'élèvent à 1 761 650,20€, auxquelles s'ajoutent les restes à réaliser recettes pour 594 400 € et l'excédent reporté de 53 776,80 €, soit un total de 2 409 827 €.

La section d'investissement est donc présentée en suréquilibre à hauteur de 93 177 €.

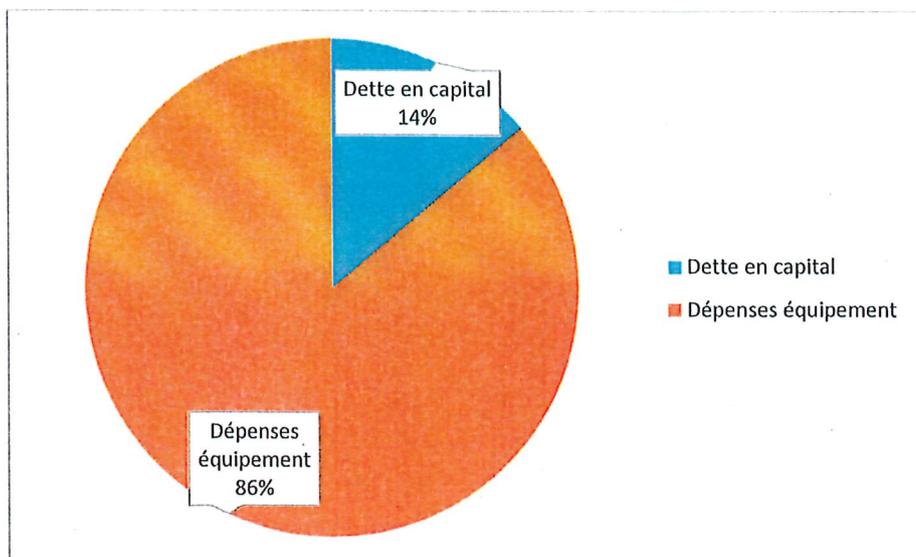
Tableau récapitulatif par opération des dépenses et des recettes d'investissement :

	DEPENSES INVESTISSEMENT	CA 2022	RAR 2022	BP 2023	Total BP
	Dépenses non ventilables	678 715,09	0,00	332 000,00	332 000,00
	Résultat n-1 reporté	308 135,87			
	Remboursement de la dette en capital	306 459,15		320 000,00	320 000,00
	Caution	350,00		2 000,00	2 000,00
040	Ecritures d'ordre s/cession	55 943,43			
041	Ecritures d'ordre (patrimoniales)	7 826,64			
020	Dépenses imprévues			10 000,00	10 000,00
OPERATIONS					
370	Vidéoprotection	0,00		12 000,00	12 000,00
	Equipement caméras phase 2			12 000,00	12 000,00
380	Travaux aménagement divers	78 637,69	11 360,00	40 800,00	52 160,00
	Ancien tribunal (démolition passage)	32 424,35	3 360,00		3 360,00
	Etude C2J chauffage mairie+ marché		4 200,00		4 200,00
	Mise en conformité alimentation gaz marie +marché			40 800,00	40 800,00
	Bloc WC publics	43 737,85	0,00	0,00	0,00
	ENEDIS compteur Place A Briand + Quartier Chaîne	2 475,49	2 300,00		2 300,00
	Démolition WC rue de la Chaîne		1 500,00		1 500,00
394	Défense Incendie	0,00	2 200,00	5 000,00	7 200,00
	Poteau incendie secteur Scachap	0,00	2 200,00		2 200,00
	PI Route Confolens			5 000,00	5 000,00
395	Giratoire La Garenne (Lidl)	31 709,09	12 390,00	0,00	12 390,00
	Acquisition Terrain Mercier		12 390,00		12 390,00
	Terrain Consorts Fays	30 210,85			
	Acquisition terrain Mme Touchard	1 498,24			
396	Eaux Pluviales - Bassin d'infiltration	7 383,00	56 004,00	0,00	56 004,00
	Etude Artelia (BO gendarmerie)		9 504,00		9 504,00
	Etude sol gendarmerie +protocole Logella	7 383,00			
	Mise en conformités avaloirs		46 500,00		46 500,00
397	Voirie	55 464,79	11 356,00	0,00	11 356,00
	Acquisition terrain voirie ancien Lidl (gendarmerie)	163,75			
	Voirie rue du 19 mars 62 (gendarmerie)	580,80			
	FDAC 2021 (Ch NDV+rue du 19 mars 1962)	18 432,90	10 000,00		10 000,00
	Réfection trottoirs Route d'Aigre RAR 21	29 363,64			
	Relevé topo accès gendarmerie		1 356,00		1 356,00
	Route de Réjallant	6 923,70			
400	Eglise	374 835,01	8 000,00	0,00	8 000,00
	Travaux Nef axe central TO1				
	Travaux TO2 Bas-côté sud +MO	374 835,01			
	Travaux TO3 façades +Mo		8 000,00		8 000,00
417	Bâtiment ancien tribunal	44 968,19	881 000,00	0,00	881 000,00
	Réhabilitation étude faisabilité + MO	8 224,00	47 715,00		47 715,00
	Travaux	36 744,19	833 285,00		833 285,00
425	Jardin des Arts	29 083,20		57 000,00	57 000,00
	Travaux démolition grange	29 083,20			
	Travaux phase 1 (travaux sécuritaires) OC 2023			57 000,00	57 000,00
427	Stade & Gymnase	5 581,08	3 600,00	297 400,00	301 000,00

	Porte issue de secours	5 581,08		6 000,00	6 000,00
	Etude faisabilité éclairage LED	0,00	3 600,00		3 600,00
	Passage LED éclairages sportifs			291 400,00	291 400,00
431	Acquisition matériel	74 093,20	23 640,00	70 400,00	94 040,00
	Logiciel Segilog	9 991,50		10 000,00	10 000,00
	Columbarium	2 580,00		3 000,00	3 000,00
	Tables +chaises pour manifestations+ tivolis			9 000,00	9 000,00
	Matériel espaces verts chantier insertion	1 976,00			0,00
	Défibrillateur voiture PM			2 000,00	2 000,00
	Enveloppe Mobilier+ divers mairie	5 854,21		5 000,00	5 000,00
	Panneau affichage gymnase s/imprévus	0,00	4 700,00		4 700,00
	Matériel sonorisation SDM RAR21	10 054,96			
	Radio PM	2 152,80			
	Enveloppe matériel Nature	1 421,10		4 000,00	4 000,00
	Enveloppe matériel divers patrimoine	6 269,89	1 440,00	7 000,00	8 440,00
	Station lavage pinceaux	4 109,60			
	Tracteur	19 200,00			
	Remorque -châssis pour citerne+ camion BY914EF			10 400,00	10 400,00
	Site internet ville		8 900,00		8 900,00
	Guirlandes électrique	6 702,60			
	Table recueillement cimetièr		8 600,00		8 600,00
	Colonnes d'identification cimetièr				
	Poubelles rondes	2 426,88			
	Urnes + isoairs	1 353,66			
	Filets pare ballons			3 000,00	3 000,00
	Serveur mairie			17 000,00	17 000,00
433	Eclairage public	722,45	1 500,00	5 000,00	6 500,00
	Divers (rue jeu de paume-rue plaisance-19 mars62)	239,32	1 100,00		1 100,00
	Rue du Chenais - Chemin du treuil	483,13	400,00		400,00
	2 bornes recharges véhicules Jardin des Arts			5 000,00	5 000,00
443	PLU	13 119,89	10 000,00	0,00	10 000,00
	Etude	8 919,89	10 000,00	0,00	10 000,00
	Révision zonage pluvial Artelia	4 200,00			
459	Aménagement voie verte	5 756,00	290 000,00	41 000,00	331 000,00
	MO + travaux	5 756,00	290 000,00		290 000,00
	Eclairage			41 000,00	41 000,00
460	Aménagement urbain Rue F Albert	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
	Etude faisabilité- programmation parking equipt sociaux	0,00		10 000,00	10 000,00
	Travaux aménagement				
461	Construction Bâtiment communal	63 629,48	0,00	0,00	
	Acquisition terrain Lamy (derrière gymnase)	63 629,48			
462	PVD			135 000,00	135 000,00
	Plan Guide - étude urbaine			90 000,00	90 000,00
	Convention PVD/gendarmerie (2 vélos elec+1borne)			5 000,00	5 000,00
	AMO			40 000,00	40 000,00
	TOTAL DES OPERATIONS	784 983,07	1 311 050,00	673 600,00	1 984 650,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	1 463 698,16	1 311 050,00	1 005 600,00	2 316 650,00

N°	RECETTES INVESTISSEMENT	Réalisé 2022	RAR 2022	BP 2023	Total BP 2023
	Non ventilable	953 958,09	50 000,00	1 815 427,00	1 865 427,00
	Résultat n-1 reporté			53 776,80	53 776,80
	Caution	303,68		2 000,00	2 000,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	604 672,87		716 650,00	716 650,00
	Amortissements des Immos	179 069,87		184 000,00	184 000,00
	Taxe d'urbanisme	6 397,15		20 000,20	20 000,20
	FCTVA (sur dépenses 2021)	89 234,45		195 000,00	195 000,00
	Cession ex-logement maternelle (annulation vente) + Bâtiment Escargot		50 000,00	-6 000,00	44 000,00
040	Cessions immobilisations Immeuble Ex-Durcisseurs	66 453,43			
041	Ecritures d'ordre s/cession				
041	Ecritures d'ordre (patrimoniales)	7 826,64			
021	Prélèvement sur fonctionnement			650 000,00	650 000,00
OPERATIONS					
370	Vidéoprotection		8 000,00		8 000,00
	Fonds Inter Prévention Délinquance		8 000,00		8 000,00
396	Eaux Pluviales - Bassin d'infiltration	0,00	19 375,00		19 375,00
	Subvention Adour Garonne	0,00	19 375,00		19 375,00
397	Voirie	22 402,40	0,00	0,00	0,00
	DETR 2021 s/voirie rue du 19 mars	22 374,16			
	FDAC 2021 (Ch NDV+rue du 19 mars 1962)	28,24			
400	Eglise	497 114,11	15 000,00	0,00	15 000,00
	DETR 2020 s/TO1 nef axe central	60 784,50			
	Fond patrimoine s/ TO1 Nef axe central	15 000,00			
	DSIL 2020 exceptionnelle TO2 bas-côté sud	174 002,38			
	Département s/TO2 Bas-Côté Sud	30 568,56			
	DSIL 2020 exceptionnelle TO3 façades	89 010,97			
	DRAC sur TO3 façades	70 000,00			
	Fondation Patrimoine s/TO3 façades		15 000,00		15 000,00
	Département +Région TO3	45 617,00			
	Dons sur TO1	12 130,70			
417	Bâtiment ancien tribunal	0,00	372 875,00		372 875,00
	Subvention Région (demande 25 % 177 545 €)				
	Subvention Feder (pré demande 8% 56 814 €)				
	Subvention Département		100 000,00		100 000,00
	Subvention Etat DSIL 2022		272 875,00		272 875,00
425	Jardin des Arts		0,00		
	Subvention DETR/DSIL 23 (demande 50% 23 447€)				
427	Stade & Gymnase		0,00		
	Subvention DETR/DSIL 23 (demande 50% 122 745€)				
431	Acquisition matériel	990,00	0,00	0,00	0,00
	Matériel espaces verts chantier insertion	990,00			
433	Eclairage public	8 010,36	0,00	0,00	
	Reversement s/fds concours régularisation	8 010,36		0,00	
459	Aménagement voie verte	35 000,00	129 150,00	0,00	129 150,00
	DETR 2022 décision du 02/05/22		87 075,00		87 075,00
	Département + amendes police	35 000,00	42 075,00	0,00	42 075,00
462	PVD		0,00		
	Subvention Région (80% 60 000 €)				
	TOTAL DES OPERATIONS	563 516,87	544 400,00	0,00	544 400,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	1 517 474,96	594 400,00	1 815 427,00	2 409 827,00

Répartition des dépenses d'investissement :



Répartition des recettes d'investissement :

